

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Parc naturel régional d'Armorique
Communauté de communes des Monts d'Arrée
COMMUNE DE SCRIGNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITÉE PAR LA SCEA de LIZICOAT BIAN
POUR LA CRÉATION D'UN ATELIER DE SEVRAGE DE VEAUX SUR LE SITE DE LIZICOAT BIAN**

COMMUNE DE SCRIGNAC



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2023

Enquête publique du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024

RAPPORT I

**Commissaire enquêteur
Martine VIART**

SOMMAIRE RAPPORT 1

I/ Généralités

- I.1 Situation géographique de la commune d'implantation : Scrignac p.4
- I.2 Caractéristiques du bassin versant
- I.3 Captage d'eau potable

II/ Objet de l'enquête publique

- II.1 Situation actuelle de l'exploitation p.7
- II.2 Présentation du projet p.7
- II.3 Nature et volume du projet p.8
- II.4 Les bâtiments p.10
- II.5 La gestion des eaux pluviales p.11
- II.6 Équipements et matériels p.12
- II.7 Les risques p.14
- II.8 Le plan d'épandage p.15
- II.9 Impacts sonores p.17
- II.10 Tri des déchets p.18
- II.11 Moyens de prévention p.18
- II.12 Capacités techniques et financières p.19

III/ Incidences du projet sur l'environnement

- III.1 Impacts temporaires liés aux travaux sur le milieu naturel p.19
- III.2 Impacts sur le milieu humain p.20
- III.3 Incidences sur le paysage p.20
- III.4 Cumul des incidences avec d'autres projets p.21
- III.5 Mesures de réduction des incidences : guide ADEME p.21
- III.6 Justifications : la démarche et le choix du site p.23
 - III.6.1 La démarche
 - III.6.2 Le choix du site

IV/ Le cadre juridique p.24

V/ Composition du dossier mis à l'enquête publique p.25

VI/ Organisation de l'enquête publique

- VI.1 Organisation administrative de l'enquête p.26
- VI.2 Rencontre avec le porteur de projet et visite des lieux p.26
- VI.3 Publicité et information du public p.26
- VI.4 Déroulement de l'enquête p.27
- VI.5 Clôture de l'enquête p.28
- VI.6 Procès-verbal de synthèse p.28
- VI.7 Mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian p.28

VII/ Avis des personnes publiques associées et services consultés p. 28

- VII.1 Préfecture du Finistère
- VII.2 Avis de la MRAe et réponses de la SCEA Lizicoat Bian
- VII.3 Avis du Parc naturel régional d'Armorique

VIII/ Bilan de l'enquête : observations du public

VIII.1 Raisons évoquées pour les avis favorables p.35

VIII.2 Raisons évoquées pour les avis défavorables p.37

IX/ Conclusion du Rapport 1 p.42

Annexes :

- Arrêté préfectoral
- Publications
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian

Pièce jointe :

- Document de documentation déposé par la SCEA Lizicoat Bian

I/ Généralités

I.1 Situation géographique et particularités de la commune d'implantation : SCRIGNAC

La commune de Scrignac est située dans le Finistère, canton de Carhaix-Plouguer faisant partie de la communauté de commune Monts d'Arrée Communauté.

Elle est localisée à 25 minutes de route de MORLAIX et CARHAIX et 60 minutes de BREST, QUIMPER et SAINT-BRIEUC.



Le territoire communal, composé de landes, de prairies, de champs, de surfaces boisées, est très vallonné, drainé par de nombreux cours d'eau : les cours amont de l'Aulne, du Squiriou et plusieurs autres affluents (le Roudouhir, le Rudalvéget, le Mendy, etc.). Le Douron y prend également sa source.

La commune de Scrignac est majoritairement située sur le bassin versant de l'Aulne.

Sur une superficie de 7 094 ha la population est de 736 habitants (Insee 2019), en baisse car elle était de 1 005 habitants en 1990, 883 en 1999, et 807 habitants en 2013, soit -27 % en 29 ans. La densité de population est de 10 hab./km² sur la commune (135 hab./km² en moyenne dans le département). La commune est desservie par la route départementale D42 ainsi que par des voies communales.

La commune ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Contexte agricole local :

A Scrignac, en 2020, la commune comptait 40 exploitations agricoles (69 UTA) contre 50 exploitations agricoles (85 UTA) en 2010 et 71 (107 UTA) en 2000 soit **44% d'exploitations en moins en 20 ans et 35% d'actifs directs**.

Comme sur le reste du département, l'activité agricole est principalement orientée vers les productions animales (bovin, porcin et avicole).

La surface moyenne de l'ensemble des exploitations sur la commune est d'environ 95 ha pour les exploitations ce qui est supérieur à la surface moyenne d'exploitation au niveau départemental qui est de 61 ha.

L'activité agricole dans le Finistère :

Les productions animales constituent l'activité majeure de l'agriculture du Finistère. Elles le placent au premier rang pour la production porcine et dans les premières places pour la volaille et le lait. La culture de légumes s'est développée sur le littoral Nord et près de l'agglomération de Brest (culture sous serre). Les productions qui contribuent fortement à la production nationale concernent les tomates, les choux-fleurs, les endives, les artichauts et les échalotes.

A NOTER : Le nombre d'exploitations en bovins viande a diminué en Bretagne de 23% en 10 ans.

Sur le territoire de la communauté de commune des Monts d'Arrée et en particulier sur la commune de SCRIGNAC, le nombre d'exploitations a diminué d'environ 20% entre 2010 et 2020.

Plusieurs **Indications Géographiques Protégées (IGP)** sont localisées partiellement dans le territoire de SCRIGNAC. Les IGP concernées sont celles :

- Cidre de Bretagne ou Cidre breton (IG/04/96),
- Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh,
- Volailles de Bretagne.

Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée (AOC/AOP)

Sur la commune de SCRIGNAC, on retrouve :

- L'AOC Whisky breton ou Whisky de Bretagne

Sites Classés ou Inscrits

La commune de SCRIGNAC est incluse en totalité dans le site inscrit des Monts d'Arrée, arrêté du 1^{er} octobre 1966.

Archéologie

La commune fait l'objet de l'Arrêté n°ZPPA-2019-0011 portant création de zones de présomption de prescription archéologique dans la commune de SCRIGNAC en date du 28/01/2019. Une partie du projet sera située dans la zone n°3 : 17776 / 29 275 0005 / SCRIGNAC / TUMULUS DE KERMAGON / CROIX DES DEUX CHEMINS / tumulus / Age du bronze.

Le site d'élevage : lieu-dit « LIZICOAT BIAN »

Le lieu-dit "LIZICOAT BIAN" est localisé à environ 2.3 km à l'Est du bourg de SCRIGNAC. La voirie desservant le site est en impasse. Dans ce secteur, l'espace est occupé par des parcelles agricoles et quelques zones boisées. L'élevage se situe dans un paysage ouvert à dominante agricole.



Figure 21 : Vue aérienne dans un rayon de 300 m autour de l'exploitation

Le site est desservi

→ Au Nord : par la route départementale 54 qui rejoint la départementale 42 au Nord de Scrignac puis est directement reliée à la nationale 12.

→ Au Sud : par la départementale 54 jusqu'à Carhaix puis par la nationale 164.

Type de sols pour l'épandage

Le site d'exploitation et le plan d'épandage sont situés sur des sols peu épais, des buttes boisées à pentes fortes des massifs de Huelgoat et de fréau et sols moyennement profonds issus de schiste tendres à moyens, ainsi que sur des sols moyennement profonds à profonds des collines issus de schistes variés et parfois de grès, ou encore pour une moindre partie des sols moyennement profonds des buttes à pentes fortes issus de roches volcaniques à grains fins (source : <https://geosas.fr/solsdebretagne/>)

En fonction des critères définis précédemment, la grande majorité des sols présents sur les surfaces inscrites au plan d'épandage sont **d'aptitude moyenne ou bonne**.

Ceux d'aptitude bonne sont des sols bruns épais (plus de 60 cm de profondeur) et d'hydromorphie faible à nulle, sur terrain plat. Les zones d'aptitude bonne représentent ainsi 48,2% de la SAU ; il y a 13 % de la SAU en aptitude moyenne et le reste en aptitude nulle (pour cause d'hydromorphie marquée, forte pente, exclusions réglementaires et sols minces).

Le SAGE de l'Aulne

L'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Aulne a été initiée en décembre 2001. Les études portant respectivement sur l'état des lieux du territoire du SAGE de l'Aulne et sur le scénario tendanciel ont permis de caractériser l'existant et de définir les tendances concernant les 6 enjeux majeurs du SAGE de l'Aulne :

- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état ;
- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau ;
- Protéger la population contre le risque inondation ;
- Préserver le littoral, la rade de Brest et l'équilibre des activités ;
- Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée et ses affluents ;
- Faire connaître, partager et appliquer le SAGE.

I.2 Caractéristiques du bassin versant

Les zones urbanisées sont peu importantes sur le bassin versant : celles-ci représentent 2,2 % de la superficie totale du bassin versant. Les secteurs boisés et les espaces naturels représentent 19,3 % du bassin versant. La surface restante (soit 78 % du territoire) est occupée en grande partie par l'agriculture (la surface agricole utile représentant 60 % de la superficie du bassin).

On observe une forte hétérogénéité entre les différentes communes du territoire. La commune de Scrignac est pour ¼ couverte d'espaces naturels et ¾ d'espaces agricoles.

La commune de Scrignac représente 1,1 % de la population du bassin du SAGE Aulne.

L'Aulne et ses affluents assurent l'approvisionnement en eau potable (AEP) d'une grande partie du centre et du Sud-Ouest du Finistère à partir de 8 prises d'eau principales, dont 5 en cascade sur l'Aulne. Les prélèvements sont réalisés au « *fil de l'eau* ».

Le projet d'extension de la SCEA DE LIZICOAT BIAN est compatible avec les objectifs du SDAGE et les enjeux actuellement identifiés par le SAGE DE L'AULNE notamment les différentes orientations et dispositions suivantes :

| Objectifs du SAGE | Moyen mis en œuvre dans le projet |
|--|---|
| Restauration de la qualité des eaux | - Projet avec bâtiments et ouvrages de stockage des effluents étanches. - Apports d'éléments fertilisants en adéquation avec les besoins des cultures (bilans de fertilisation équilibré de l'exploitation) - Valorisation agronomique des effluents d'élevage en substitution à des engrais chimiques. |
| Maintenir des débits d'étiage propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique. | - Utilisation rationnelle de l'eau - Pas de prélèvements dans les cours d'eau. |
| Préservation du potentiel biologique | - Dans le cadre de l'élaboration du plan d'épandage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, les zones humides ont été recensées. Les interdictions d'épandage qui en découlent sont prises en compte. - La zone humide à proximité du site est préservée. |
| Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices perturbée par la mauvaise qualité de l'eau | - Le plan d'épandage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN présente les haies existantes sur les parcelles de l'exploitation. Ces haies seront maintenues et entretenues. - Un programme de reconstitution de talus et de haies est prévu sur le site de l'exploitation (filière bois-énergie). Au total 21884 mètres linéaires de haies seront conservés et/ou reconstitués. - Un diagnostic « risque érosif » est réalisé : moyens de lutte contre le ruissellement identifiés et mis en place. - Enfin le projet de valorisation des effluents présenté en annexe montre bien que l'exploitant gèrera une fertilisation équilibrée respectant les réglementations locales et nationales sur les nitrates et le phosphore. - La SCEA DE LIZICOAT BIAN a engagé dès 2022, 5 ha dans le programme CSP (Cultures Sans Pesticides). |
| Protection contre les inondations | - Deux bassins de récupération des eaux pluviales vont être créés. Conservation et entretien de la zone humide située en aval du site nécessaire à la prévention des inondations. |

Tableau 46 : Principaux objectifs du SAGE AULNE concernés par le projet

Une attention particulière a été prise lors de l'étude d'aptitude des sols vis à vis des pentes du secteur. En effet, les secteurs à forte pente sont particulièrement nombreux. La succession de barrières à l'érosion (talus nu ou boisé, zones d'enherbement), en travers de la pente, favorise l'infiltration de l'eau. Le bocage et le travail du sol perpendiculairement à la pente limitent la prise de vitesse de l'eau lors du ruissellement. Combinée à l'enherbement des talwegs ces techniques permettent à l'eau de s'écouler en modérant l'arrachement des particules du sol. **Le diagnostic érosif réalisé par un technicien spécialisé préconise sur 30 ha l'utilisation exclusive de fumier ainsi que le travail du sol perpendiculairement à la pente.**

I.3 Captage d'eau potable

Sur la zone d'étude, il existe un captage d'eau potable.

| Captage | Distance du périmètre de protection rapproché complémentaire par rapport au site d'élevage | Distance des périmètres de protection par rapport à la parcelle épanachable la plus proche |
|---|--|---|
| Captage d'eau potable de Stang Croshuel | 5 km | Ilot N° 23 : situé à 1,1 km à l'ouest du périmètre rapproché et en aval du captage |
| Captage d'eau potable de Trenivel à BERRIEN | 7,5 km | Ilot N° 14 : situé à 956 m à l'Ouest du périmètre rapproché et sur le versant opposé du SQUIRIOU |
| Captage d'eau potable de Reuniou à BERRIEN | 7 km | Ilot N° 14 : situé à 1,7 Km au Sud-ouest du périmètre rapproché sur le versant opposé du SQUIRIOU |

Tableau 47 : Captages d'eau sur la zone d'étude

Le plan d'épandage n'est pas directement concerné par les périmètres de protection des captages d'eau potable. Toutes les précautions sont et seront prises par les exploitants pour la conservation d'une qualité de l'eau du captage.

II/ Objet de l'enquête publique

II.1 Situation actuelle de l'exploitation

Depuis de nombreuses années (1984), M et Mme POUPY gèrent la SCEA de LIZICOAT BIAN à SCRIGNAC, dont l'activité est jusqu'en 2020 un atelier de 100 vaches laitières.

La configuration actuelle d'atelier laitier étant vieillissante, avec des conditions de travail difficiles et des résultats techniques peu satisfaisants, des investissements conséquents étaient à prévoir pour maintenir l'élevage à niveau.

Le groupement d'éleveur bovins de la COOPERL (créé en 2021) a considéré qu'il y avait un potentiel sur cette exploitation et qu'il était possible de développer une ferme bovine innovante orientée vers la RSE et d'améliorer la productivité, l'efficacité alimentaire dans l'objectif de réduire la fermentation entérique (responsable à 56% des émissions GES) des bovins à l'engrais.

Suite à ce constat, le groupement de la COOPERL, en 2021, s'est porté candidat auprès de M et Mme POUPY pour la reprise de leur site.

II.2 Présentation du projet

- Extension d'un élevage bovins à l'engrais de 288 animaux par la création d'un atelier de 1 728 veaux de sevrage ;
- Valorisation agronomique des effluents d'élevage sur les terres en propre de l'exploitation.

Pour ce faire il est prévu de :

- Transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins (déclaration ICPE du 22/12/2021),
- Créer sur le site un atelier de sevrage de veaux de 1 944 places.

Objectifs du projet de ferme innovante :

- Fonder et pérenniser un nouveau mode de polyculture-élevage décarboné,
- Répondre au manque de viande bovine de qualité,
- Innover pour mieux valoriser les productions des éleveurs bovins en répondant aux attentes des consommateurs.

Création d'une filière de viande : Vérital Viande

L'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN sera un atelier de sevrage de veaux croisés, arrivés de différents élevages laitiers du grand ouest. Les animaux (uniquement des femelles) seront élevés sans antibiotique et sans OGM (<0,9 %) pendant 8 semaines en bâtiment. Ils seront ensuite transférés à 11 semaines d'âge dans une centaine d'élevages de bovins qui les élèveront jusqu'à 18 mois. Les animaux seront ensuite vendus à la COOPERL pour être abattus à St Maixent. (Deux Sèvres). Chaque pièce de viande sera tracée.

Création d'emplois :

Il est prévu de créer 9 postes dans le suivi du troupeau, la recherche et développement, la certification environnementale, la mise en place de techniques culturales alternatives.

II.3 Nature et volume du projet

Production d'effluents / rejets Nitrate et phosphore

| Type d'animaux (référence) | Nombre | Azote par animal (KgN) | Azote total (KgN) | Phosphore par animal (KgP2O5) | Phosphore total (KgP2O5) |
|-------------------------------------|--------|------------------------|-------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Bov. viande 0-1 an engrais. | 170 | 20 | 3400 | 14 | 2380 |
| Bov. viande 1-2 ans engrais. | 118 | 40,5 | 4779 | 25 | 2950 |
| Veau de boucherie (places occupées) | 1944 | 6,3 | 12247 | 3 | 5832 |
| Total | | | 20 426 | | 11 162 |

Effluents liquides

- Les lisiers générés par l'atelier veaux :
 - raclés sous les caillebotis,
 - dirigés vers une fosse de pompage,
 - stockés dans les deux fosses extérieures couvertes en projet.

Un volume de sécurité, non utilisé afin de ne pas compromettre les conditions sanitaires en élevage, sera disponible sous les bâtiments en cas de dysfonctionnement du pompage.

- Trois des quatre fosses sont couvertes.
- La **fosse STO 1** (non couverte) récupère les eaux de pluies = 61.8 m3/an à stocker (durée réglementaire) 91 m3.
- La **fosse 2** ne sert que de fosse de collecte des eaux souillées pour les zones bétonnées des quais d'embarquement et de débarquement des animaux du B1. Elle est équipée d'un bypass qui permet lorsque les surfaces bétonnées ne sont pas utilisées de ne pas récupérer les eaux pluviales.
- La **fosse STO1** récupère les eaux souillées de la **fosse STO2**, les lixiviats de la fumière (volume quasi nul car stockage de fumier très compact) et les jus du silo d'ensilage d'herbe.
- Le silo d'ensilage d'herbe produira 9 m3 par an de lixiviats.

↳ Les volumes totaux produits sont de **6 589 m3 / an**.

La SCEA disposera de 5 394 m3 utiles de stockage soit **9,8 mois**.

La capacité agronomique de stockage, c'est-à-dire les capacités de stockage selon les épandages possibles sur l'exploitation, réalisés dans le DeXeL montre une marge de sécurité de : 5 394 m3 – 3 191 m3 = 2 200 m3 ce qui correspond à la production d'effluents de 4 mois.

Effluents solides

Les fumiers des bovins à l'engrais sont stockés dans une fumière couverte ou au champ. Les purins sont dirigés vers la fosse située sous la fumière puis vers la fosse extérieure rectangulaire non couverte.

Utilisation des terres

Le projet présenté engendrera la construction sur le site actuel d'un bâtiment neuf composé de 3 modules.

L'emprise du projet (bâtiment + fosses + abords) est estimée à **16 700 m²**.

Ces constructions se feront sur le site existant, sur des parcelles exploitées par la SCEA DE LIZICOAT BIAN, propriété de M. et Mme POUPY.

Conduite de l'élevage et productivité

L'élevage de sevrage de veaux de la SCEA de LIZICOAT BIAN est conduit en bandes de 72 veaux par salle, 8 cases de 9 veaux.

Chaque semaine ce sont 216 veaux qui entrent et 216 veaux qui sortent.

La production annuelle de veaux sera donc à **11 232 veaux par an**.

Les veaux arrivent en moyenne entre 50 et 70 kg (cahier des charges) et repartent de l'exploitation aux alentours de 110 kg.

Les veaux **restent 55 jours dans la salle** puis il y a 9 jours de vide. A leur sortie de l'exploitation les veaux seront ensuite envoyés chez des engraisseurs coopérateurs.

∨ Les bovins à l'engrais au nombre de 288, soit quatre lots de 72 seront engraisés pendant 71 semaines environ jusqu'à l'âge d'environ 18 mois avant d'être abattus.

La santé des animaux

Les problèmes de santé les plus courants chez les veaux sont les maladies intestinales et respiratoires. Les veaux ont besoin de conditions de logement hygiéniques avec beaucoup d'espace, de la lumière naturelle, une bonne ventilation, un système d'évacuation des déjections adapté, des abris et une aire d'alimentation distincte. Les mesures de prévention des maladies incluent une sélection stricte de veaux en bonne santé provenant d'autres exploitations, la vaccination, un suivi quotidien des animaux et la séparation des animaux malades du reste du groupe.

Les veaux ne doivent pas être maintenus en permanence dans l'obscurité. A cet effet, afin de répondre à leurs besoins comportementaux et physiologiques, il y a lieu de prévoir un éclairage approprié naturel ou artificiel qui, dans ce dernier cas, devra être au moins équivalent à la durée d'éclairage naturel normalement disponible entre 9 et 17 heures. Chaque salle d'élevage sera équipée de **4 fenêtres** donnant sur l'extérieur et deux fenêtres au niveau du couloir central.

L'alimentation des bovins

Les 288 bovins à l'engrais seront alimentés exclusivement par les fourrages produits sur l'exploitation.

Les fourrages, qui constituent 75% de la ration des animaux, sont cultivés sur l'exploitation en totalité, donc pas de transport, et sont suivis en permanence par un technicien efficacité végétale.

Le plan d'alimentation est défini pour les 10 prochaines années à raison de, en moyenne par an, **436 tonnes de maïs, 124 tonnes d'herbe ensilage/foin, 20 tonnes de paille** à consommer et **434 tonnes de paille litière**.

Sur le reste des aliments, ceux-ci sont certifiés issus de zones non déforestées, et sont enrichis en graines de lin en fin d'engraissement (3,5% sur les 4/5 derniers mois).

Des analyses de fourrages (tous les 15 jours), permettent de recalculer les rations en fonction de l'évolution des valeurs nutritives des fourrages, pour être en permanence au plus près des besoins des animaux, pour avoir ainsi un apport de concentrés limité, et efficace, et donc limiter les pertes. En effet, environ 20 rations sont réalisées sur la durée d'engraissement de la génisse (14/15 mois), en fonction de l'évolution des fourrages et des stades physiologiques de l'animal.

Les veaux en sevrage

| Jour | Type d'alimentation |
|-----------|--|
| J1 | Les veaux reçoivent une boisson lactée avec du réhydratant dès leur premier jour d'arrivée sur site. |
| J1 à J40 | Le lendemain matin, le fourrage est distribué à volonté pour toute leur durée de présence + 2 repas lactés par jour + aliment à volonté. |
| J41 à J46 | Un repas par jour + aliment et fourrage à volonté |
| J47 à J55 | Aliment et fourrage à volonté |

II.4 Les bâtiments

* Les bâtiments des bovins à l'engrais

Les animaux sont logés sur aire paillée dans les stabulations existantes de l'ancien élevage des vaches laitières.

→ 144 sont logés sur fumier accumulé dans l'ancienne stabulation logettes des vaches laitières ;

→ 144 sont logés sur fumier accumulé dans l'ancienne stabulation des génisses.

Un parc d'attente non couvert a été créé dans le prolongement des installations existantes.

* Les bâtiment de sevrage des veaux

Le bâtiment en projet est composé de 3 modules reliés par un couloir central. La totalité des veaux de l'élevage seront élevés sur caillebotis caoutchouc (sols ajourés avec stockage sous les animaux). Le soubassement sera en béton.

Les murs d'élévation seront en panneaux de brique monolithe qui seront enduits en couleur gris sombre.

La charpente sera en bois et la couverture en tôles fibro ciment. Les menuiseries sont en PVC blanc.

* Surface disponible pour les veaux

→ La surface disponible par veau (de moins de 150 kg) doit être au minimum de 1,5 m² : aujourd'hui, il y a 1,62 m² par veau (poids maxi 110 kg) soit 8% de surface supplémentaire pour 25% de poids en moins.

→ Après projet, il y aura **2 m² par veau de 110 kg maxi**, soit 25% de surface supplémentaire pour 25% de poids en moins.

→ Il y aura au niveau des **modules 1 & 3**, un local qui permet la réception des animaux et la préparation pour les départs.

→ Les animaux seront logés sur sol ajouré, en caoutchouc pour le bâtiment en projet. Chaque salle, après le départ des animaux, subira un trempage, suivi d'un lavage et un vide sanitaire.

* Les équipements

Les pré fosses des bâtiments seront équipées de racleurs à plat. Le raclage des déjections aura lieu 6 à 8 fois/jour.

Les lisiers seront évacués sous le couloir central vers une pré fosse de pompage puis vers les fosses extérieures de stockage.

Le lisier sera ensuite stocké dans deux fosses en béton couverte.

↳ **Ainsi la capacité correspondra à la production de 10,5 mois (la réglementation demande 6 mois).**

* Distances réglementaires d'implantation

| Environnement | Distances minimales réglementaires | Situation du projet |
|---|------------------------------------|---------------------|
| Habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, les zones destinées à l'habitation (documents d'urbanisme) | 100 m | 315 m |
| Puits, forage, sources, aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux (eau potable ou arrosage), rivages, berges et cours d'eau | 35 m | 75 m |
| Lieux de baignades et plages | 200 m | Sans objet |
| Piscicultures et zones conchylicoles | 500 m | Sans objet |

Tableau 21 : Distances d'implantation à respecter (article 4, arrêté du 27/12/2013)

II.5 La gestion des eaux pluviales

Le projet est soumis à Déclaration (rubrique 2.1.5.0) de la nomenclature des opérations annexées au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application des articles R.214-6 à R.214-40 du Code de l'Environnement.

Le respect des dispositions 3D1 et 3D2 du SDAGE s'impose.

↳ **Afin de respecter la disposition 3D2 du SDAGE Loire-Bretagne celui-ci doit être ramené à 3L/ha/s.**

Le projet est situé sur le bassin versant du ruisseau Beurc'hoat, affluent de la rivière de l'Aulne.

La surface du projet a été définie en fonction de la topographie du site et des talus existants. Dans le cas d'un épisode pluvieux d'occurrence décennale, les eaux pluviales s'écoulent vers l'aval du site où deux bassins de régulation des eaux pluviales permettront de restituer les volumes captés au débit de **3l/s/ha**.

Les eaux pluviales tombant sur les toitures existantes seront collectées par des chéneaux et gouttières puis seront dirigées via un réseau séparé vers l'ouvrage de collecte.

↳ **L'importance du projet, les investigations ont conduit à prévoir la construction de deux bassins distincts de rétention-régulation. Ils seront situés aux extrémités Est et Ouest du site.**

Récupération des eaux de pluies

Les eaux de toitures des bâtiments en projet seront récupérées pour le lavage mais ne seront pas utilisées pour abreuver les veaux.

Le besoin en eau de lavage de l'atelier veaux a été estimé à **183 m3/ mois**.

Les eaux pluviales des 3 modules seront récupérées via des gouttières ou chéneaux puis collectées dans une cuve béton couverte de 86 m3, après dégrillage des "*gros déchets*".

L'eau sera ensuite filtrée à travers un filtre à sable puis stockée dans une réserve de **305 m3 utiles**, semi enterrée, située entre les modules B2 et B3.

Enfin un système de **traitement par lampe UV** sera effectué lors du pompage pour rendre l'eau saine.

Un système de vanne bi-pass sera installé afin d'avoir la possibilité de connecter le système de lavage à l'eau du réseau en cas d'insuffisance d'eau pluviales.

II.6 Équipements et matériels

* Stockage

| Produits stockés | Types de stockages | Quantités/dimension | Lieu de stockage |
|---|--|-----------------------|--|
| Lisiers / purins | Fosses extérieures | 2 X 2500 m3 394 m3 | A l'extérieur |
| Fumiers | Fumière couverte | 422 m ² | Hangar |
| Cadavres | Local équarrissage réfrigéré | 3,5 m x 1, 5 m | Entrée de l'élevage partie Ouest (cf plan) |
| Aliments concentrés | 4 Silos aériens | 4 silos de 15 Tonnes | Silos aériens accolés au module n°1 |
| Poudre de lait | 4 silos aériens | 4 silos de 13 Tonnes | Silos aériens accolés aux module n°1 |
| Paille alimentaire dépoussiérée et broyée | ballots | / | hangar à fourrage + stockage paille dans le module n°2 |
| Produits vétérinaires | Armoire fermée + frigo | Faibles quantités | Dans le module n°2 sur plan masse |
| Produits de désinfection, insecticides, raticides | Bidons/cartons fermés sur dalle bétonnée | Faibles quantités | contrat avec société privée |
| Hydrocarbures | Cuve à fioul | 3000 L double paroi | hangar |

Tableau 18 : Produits stockés sur le site d'élevage

* Alimentation en eau

Actuellement, l'alimentation en eau potable est assurée par un prélèvement superficiel localisé au Nord du site à plus de 35 m des bâtiments en projet.

Un forage existe sur l'exploitation mais n'est pas utilisé car il n'est pas productif.

Dans le projet :

La SCEA DE LIZICOAT BIAN a déposé en août 2022 une demande de cas par cas pour la création d'un nouveau forage d'eau de 100 m de profondeur sur la parcelle 444 section OF au lieu-dit Lizicoat Bian à SCRIGNAC.

L'objectif de production du forage sera d'environ 5 m³/h, 35m³/j et 12 500 m³/an. Il sera situé en amont de l'élevage et du projet à 125 m du bâtiment le plus proche.

Une analyse sera effectuée lors de son creusage puis a minima une analyse annuelle sera réalisée.

Le lavage des salles sera assuré par les eaux pluviales récupérées sur la toiture, avec au besoin un complément assuré par de l'eau du forage.

Ce forage est uniquement destiné à la consommation des animaux de l'élevage et au lavage des salles mais en aucun cas à la consommation humaine.

En cas de problèmes sur le forage, l'abreuvement des animaux et la fabrication de lait seront assurés par l'eau du réseau.

↳ **Objectif de production du forage Env. 12 500 m³ annuel**

Le forage doit respecter l'arrêté préfectoral n°2016104-0001 du 13 avril 2016 fixant les dispositions applicables dans le département du Finistère pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine.

Le forage sera équipé d'un compteur d'eau, les consommations sont relevées tous les mois, conformément à la réglementation en vigueur. Un dossier complet de déclaration avant travaux conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement / Rubrique 1.1.1.0 a été déposé.

L'ensemble des animaux sera alimenté en eau à partir du forage.

En élevage bovin, l'abreuvement des animaux est le premier poste de consommation d'eau.

En bovins viande, l'abreuvement représente **99 % de la consommation en eau.**

L'abreuvement des veaux :

Les veaux ne sont pas alimentés de la même façon tout au long de leur séjour à la ferme de Lizicoat.

Un plan directeur d'alimentation est établi pour progressivement les sevrer et que les génisses deviennent un ruminant le plus vite possible. On distribue rapidement des aliments solides et fibreux. Les veaux ont accès à l'eau en permanence.

Les besoins en eau de l'élevage veaux ont été calculés à partir des résultats du même type d'atelier (800 veaux) exploité à GUIPRY par la SCEA DU BAS CHEMIN.

La consommation d'eau par veau varie pour les veaux de 0 à 4 mois de 4 à 12 l en plus du lait.

Une estimation faite à partir des données de Guipry donne une consommation de **6,5 litres/jour** et par veau.

| Estimation de la consommation en eau du projet | | | | |
|--|-------------------------|------------------|---------------------|------------------|
| bovins < 350 KG | 144 | 25 | l d'eau par /jour * | 3600 litres/jour |
| bovins > 350 KG | 144 | 41 | l d'eau par /jour * | 5904 litres/jour |
| total bovins à l'engrais | | | 365 jours | 3469 m3/an |
| veaux | guipry | 316 m3 eau/ mois | | |
| | lizicoat (guipry x 2,4) | 758 m3 eau/ mois | | |
| total veaux en sevrage | | | 365 jours | 9104 m3/an |
| total exploitation | | | | 12573 m3/an |
| Détail atelier veaux | prépa lait | 7300l/jour | | 2658 m3/an |
| | douches salariés | 16 x /jours | 25l/ douche | 146 m3/an |
| | lavage bassines | 300l/semaine | 183 | 16 m3/an |
| | lavages salles et quai | 38 m3/sem | m3/mois | 1976 m3/an |
| | lavages couloirs | 4 m3/sem | | 209 m3/an |
| | abreuvement veaux | 1728 * 6,5l/jour | | 4100 m3/an |
| | | | | 9104 m3/an |

→ Le besoin en eau journalier de l'exploitation est de $12\,573\text{ m}^3 / 365 = 34,5\text{ m}^3/\text{jour}$.

6,1 m3 seront apportés via la réserve d'eaux pluviales pour le lavage.

Le prélèvement effectué sur le forage sera donc de 28,4 m3/ jour.

Le débit prévu sur le forage en projet de 35 m3/ jours est donc suffisant pour satisfaire les besoins.

↳ **Des analyses d'eau, (Bactériologie, PH et NO3-) seront régulièrement effectuées sur le forage afin de vérifier son innocuité pour la consommation animale. En cas de problème, l'élevage est aussi raccordé au réseau AEP avec clapet anti-retour pour éviter toutes connexions entre l'eau du réseau et du forage.**

* Consommation électrique

Les deux postes les plus énergivores sont la production d'eau chaude (71 % de la consommation totale d'énergie directe) et la ventilation dynamique du bâtiment (soit 24 %).

Les 5 % restants concernent l'éclairage, la distribution du lait et le nettoyage.

↳ **La consommation annuelle d'énergie directe des élevages de veaux de boucherie est estimée à 152 kWh par veau (élevé en 22-23 semaines) par an (source : Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments d'élevage, Rapport Complet, ADEME, Mars 2007).**

Production d'eau chaude

La SCEA DE LIZICOAT BIAN a fait le choix de mettre en place des chauffe-eaux solaires distribués par la société FENGTECH.

L'eau est portée à une température de 65°C grâce à la centrale solaire EFT 2 pour être mélangée à la poudre de lait.

La température est ensuite maintenue à 45°C pour la distribution plus tardive. Les quantités de lait sont alors apportées à une température de 45°C pour compenser le refroidissement du lait lors de la distribution et ainsi apporter le lait sous un aspect le plus proche possible du lait maternel.

La ventilation dynamique

Le principe repose sur l'utilisation de ventilateurs commandés par un régulateur muni d'une sonde de température. Les ventilateurs sont employés comme extracteur plaçant le bâtiment en légère dépression entraînant ensuite une arrivée d'air frais par des ouvertures prévues à cet effet. Le plus souvent une température de 15 – 20°C sera recherchée dans les bâtiments. Sur cette plage de température, les recommandations conseillent un débit à extraire (m³/h) égal au poids des veaux.

Le chauffage

Le chauffage des salles avant l'arrivée des veaux n'est pas nécessaire sauf si le délai entre le lavage et l'arrivée des animaux est insuffisant pour assécher les salles. Dans ce cas, un séchage sera pratiqué la veille à l'aide de deux aérothermes mobiles de 9 kW.

L'atelier bovins à l'engrais

Les énergies liées à l'alimentation des bovins à l'engrais sont celles des engins et matériels utilisés pour sa production et sa récolte. L'éclairage représentera la seule consommation d'énergie électrique.

II.7 Les risques

Dans le domaine de l'eau

Il n'y a aucun rejet direct dans le milieu naturel.

L'exploitation disposera de **66% de stockage supplémentaire** par rapport au minimum réglementaire (10 mois contre 6 mois réglementaires).

Les deux ouvrages de stockages en projet ont été localisés à l'opposé du cours d'eau.

Un talutage de rétention d'un volume égal au plus grand des deux volumes hors sols permettra de capter les effluents en cas de débordement ou de rupture d'ouvrage.

Dans le domaine de l'air : origine des nuisances olfactives

La ventilation des bâtiments veaux est de type dynamique par dépression avec évacuation sur le toit (cheminées). Cette conception permet une dilution de l'odeur à l'intérieur des bâtiments et une meilleure dispersion à l'extérieur en partie haute.

La vitesse de circulation des véhicules est réduite au sein de l'élevage pour limiter les envols de poussières.

La présence de haies et plantations séparant l'élevage des tiers les plus proches est un facteur favorable pour la limitation de la dispersion des masses d'air.

Sur site d'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, les sources d'odeurs suivantes ont été identifiées :

Élevage des veaux : les bâtiments veaux seront réalisés sur racleur. Il n'y aura donc pas de déjections stockées sous les animaux. L'évacuation régulière des déjections associée à une séparation de phase précoce réduit les émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote. Les trappes d'air seront fermées pour les salles en trempages.

Élevage des bovins à l'engrais : dans les étables des bovins à l'engrais, élevés sur paille, les odeurs proviennent du fumier qui repose sous les animaux. Les odeurs sont accentuées par le piétinement de la litière par les bovins. Le curage du fumier à l'aide d'un tracteur favorise la formation d'odeurs par l'effet de brassage provoqué par le chargeur frontal du tracteur. On peut réduire les odeurs en procédant régulièrement à l'entretien des litières et au vidage des stabulations pour que les animaux soient le plus propre possible. A la SCEA DE LIZICOAT BIAN, le fumier accumulé des bovins à l'engrais sera retiré des bâtiments environ **3 à 4 fois par an** pour être stockés dans la fumière couverte ou au champ en vue de son épandage.

Stockage et reprise des effluents dans les fosses : un raclage des déjections est effectué sous les caillebotis des salles (2 racleurs pas salle) 6 à 8 fois par jour. Un caniveau inférieur, traversant l'ensemble des salles entre les bâtiments, collecte les effluents raclés des salles pour les évacuer dans une pré-fosse fermée dans le bâtiment.

Les salles sont lavées après le départ des veaux à l'aide d'un trempage de la salle (sprinklage) pendant 6 jours suivi d'un lavage manuel des murs, des caillebotis et des zones de raclage.

Les déjections de la pré-fosse fermée du bâtiment sont reprises (par pompage) et évacuées dans les fosses extérieures de 2 500 m³ environ chacune. Elles y sont stockées pendant une longue période (>6 mois) sur site.

Les deux fosses extérieures en projet seront couvertes par une bâche en PVC.

Cette couverture permet de limiter les échanges lisier-air et réduit de 70 à 90% les émissions d'odeurs et d'ammoniac ;

Épandage des effluents : l'épandage des effluents est réalisé (2x/an environ) conformément à la réglementation en suivant **un plan d'épandage et un plan prévisionnel de fumure** sur les différentes parcelles de l'exploitation. Les épandages seront réalisés par les ETA du secteur à l'aide d'enfouisseurs (injection directe dans le sol) avant implantation sur terres non cultivées ou prairies et de rampe à pendillard sur cultures déjà en place (céréales, colza,..)

Ces techniques d'épandage garantissent un épandage conciliant contrainte technique et limitation maximale des odeurs lors des épandages.

➤ **On constate que les enfouisseurs sont les plus efficaces avec 50 à 90 % de réduction des émissions d'ammoniac.**

Risques d'inondation et ruissellement

Le site de la Lizicoat Bian est peu exposé car il n'est pas localisé en zone inondable. La couverture de l'ensemble des ouvrages de stockage d'effluents permet également d'écarter le risque de débordement et offre une durée de stockage plus longue permettant de passer les périodes particulièrement pluvieuses.

Des mesures sont déjà prises pour réduire cette vulnérabilité par l'obligation réglementaire de couverture des sols en hiver et l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau.

Dans le cadre du projet, suite à l'analyse de la biodiversité réalisée sur l'exploitation, la création de haies sur talus sur le site et des plantations de haies sur le parcellaire en propre sont envisagées.

II.8 Le plan d'épandage

Répartition géographique

| Communes | SAU (ha) | SPE TOTAL | % SPE TOTAL |
|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Scrignac | 219,60 | 140,60 | 91,14 % |
| Bolazec | 15,28 | 13,66 | 8,86 % |
| Récapitulatif | 234,87 | 154,26 | 100,00 % |

Les parcelles d'épandage sont situées dans un rayon de 7,5 km du site d'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN

Cultures du plan d'épandage

La SCEA DE LIZICOAT BIAN dispose de terres en propre d'une surface de 201 ha avec les cultures suivantes :

| | |
|--|----------|
| - Céréales (Blé, triticale) | 44,1 ha |
| - Colza | 30 ha |
| - Maïs ensilage/maïs grain | 62,30 ha |
| - Prairies non pâturées et/ou bandes enherbées | 42,2 ha |
| - Autres utilisations (bois, jachères, bâtiments...) | 22,80 ha |

Le plan d'épandage de l'exploitation est composé de terres en propre exploitées par la SCEA DE LIZICOAT BIAN et de surfaces mise à disposition pour l'épandage par un tiers prêteurs l'EARL DE KERFOUNUS. Le plan d'épandage couvre une SAU de 234,87 ha pour **une surface épandable de 154,26 ha.**

➤ **Pour gérer l'épandage, les exploitants réfléchissent à leurs pratiques grâce à un Plan Prévisionnel de Fumure, élaboré pour chaque campagne culturale et tiennent à jour un cahier de fertilisation à disposition du service des "Installations Classées".**

Techniques d'épandage

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune

des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Le matériel utilisé dépendra des cultures en place ou à planter :

→ Avant maïs et colza, les épandages sont réalisés avec un **enfouisseur** : après la vanne de sortie de la cuve, le lisier est acheminé par tuyaux flexibles vers des sorties disposées derrière des disques assurant la mise en terre, les sillons sont refermés,

→ Sur céréales et prairies, les épandages sont réalisés avec une rampe à pendillards, quand la végétation est trop développée (épandages sur céréales après la mi-mars notamment). La répartition du lisier se fait de manière uniforme grâce au répartiteur sur l'ensemble des tuyaux de distribution qui sont positionnés tous les 30 cm.

Le Programme d'Action Directive Nitrates

Il est réglementé au niveau national par l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2011 modifié les 23 octobre 2013 et 11 octobre 2016, et complété pour la région Bretagne par les Arrêtés Préfectoraux du 2 août 2018 et du 17 juillet 2017 respectivement relatifs au programme d'action régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée.

De plus, les exploitations bretonnes doivent aussi se soumettre aux prescriptions de la lettre-instruction ICPE signée par les 4 préfets bretons le 27 janvier 2011 plus communément appelée « *Doctrine Régionale* ».

L'outil PVEF :

Annexe 3 de la Doctrine Régionale : Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures
L'outil PVEF a pour objectif de construire et décrire un projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures à l'échelle d'une exploitation (sur toute la SAU), dans le cadre d'un projet ICPE avec épandage.

Un PVEF est réalisé sur les terres en propre et celles des prêteurs, conformément à la réglementation.

Les niveaux de fourniture d'azote par le sol étant dépendants des cultures et des apports organiques pratiqués à l'échelle de plusieurs années (décennie), les principaux systèmes de cultures homogènes (SCH) caractérisant l'exploitation seront identifiés et gérés de manière séparée.

Respect du ratio des 170 uN org./ha SAU

En accord avec l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national sur la Directive Nitrate, la pression en azote organique sera bien en deçà du seuil de la Directive Nitrate.

| | SAU (ha) | N élevage maîtrisable produit (uN) | N produit au pâturage (uN) | N exporté tiers (uN) | N organique importé demandeur (uN) | Autres importations issues d'élevage (uN) | N organique issu d'élevage à gérer sur l'exploitation (uN) | Pression N organique/SAU (uN/ha) |
|---------------------|---------------|---|----------------------------------|-------------------------|---|---|--|--|
| SCEA LIZICOAT BIHAN | 201,46 | 20426 | 0 | 2000 | | 0 | 18426 | 91,5 |
| EARL KERFOUNUS | 74,00 | 0 | 0 | 0 | 2000 | 4486 | 6486 | 87,6 |
| TOTAL | 275,46 | 20426 | 0 | 2000 | 2000 | 4486 | 24912 | 90,4 |

Tableau 29 : Pression en azote organique sur le plan d'épandage

- Apport azotés totaux/ha SAU et Respect de la Balance Globale Azotée

| | SAU (ha) | Exportation par les récoltes (uN) | Apport d'azote | | | Solde de la balance azotée (uN) | Solde sur la SAU (uN/ha) | Pression N total/SAU (uN/ha) |
|---------------------|---------------|---|---------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--|--------------------------------|------------------------------------|
| | | | Epandage N organique (uN) | Restitution au pâturage (uN) | Fertilisation minérale (uN) | | | |
| SCEA LIZICOAT BIHAN | 201,46 | 24566 | 18426 | 0 | 4904 | -1236 | -6,1 | 115,8 |
| EARL KERFOUNUS | 74,00 | 10313 | 6486 | 0 | 4493 | 666 | 9,0 | 148,4 |
| TOTAL | 275,46 | 34879 | 24912 | 0 | 9397 | -570 | -2,1 | 124,6 |

Tableau 30 : Pression en azote total et Balance Globale Azotée sur le plan d'épandage

↳ La pression moyenne sur le plan d'épandage en azote total est de 125 uN/ha de SAU.

Les apports sous forme organique viennent en substitution des engrais de synthèse, de telle façon que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

Les apports azotés organiques couvrent 71 % des besoins des plantes sans compter qu'une part de ces effluents est non utilisable par les plantes la première année.

Phosphore

Conformément à la stratégie régionale sur le phosphore énoncée dans la lettre d'instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010, la pression en phosphore total doit se situer au maximum à **85 uP₂O₅/ ha**.

| | Surface recevant du phosphore organique (ha) | P ₂ O ₅ élevage maîtrisable produit (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ produit au pâturage (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ exporté tiers (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ importé demandeur (uP ₂ O ₅) | Autres importations (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ minéral épandu sur la SDN (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ à gérer sur l'exploitation (uP ₂ O ₅) | Pression P ₂ O ₅ /SDN (uP ₂ O ₅ /ha) |
|---------------------|--|---|---|---|---|---|---|--|--|
| SCEA LIZICOAT BIHAN | 133,00 | 11162 | 0 | 1128 | | 0 | | 10034 | 75,4 |
| EARL KERFOUNUS*/** | 48,40 | 0 | 0 | 0 | 1128 | 2991 | 423 | 4542 | 93,8 |
| TOTAL | 181,40 | 11162 | 0 | 1128 | 1128 | 2991 | 423 | 14576 | 80,4 |

* 33,41 ha ont été étudiés dont 21,2 ha sont épandables et 40,6 ha non étudiés dont 38,9 ha en cultures sont considérés à 70% épandable pour le calcul. Ceux-ci Ne recevront pas d'effluent de la SCEA DE LIZICOAT BIHAN

** L'exploitation recevra majoritairement des effluents de volailles. Le plafond des apports en phosphore est de 95 kg/ha de SRD dans la limite des apport/export à 110%

Tableau 31 : Pression phosphore sur le plan d'épandage

La fertilisation en phosphore présentée dans ce dossier respecte les règles, la pression en phosphore est de 80,4 uP₂O₅/ ha en moyenne des deux exploitations.

| | SAU (ha) | Exportation par les récoltes (uP ₂ O ₅) | P ₂ O ₅ à gérer sur l'exploitation (uP ₂ O ₅) | Solde de la balance azotée (uP ₂ O ₅) | Solde sur la SAU (uP ₂ O ₅) | apports/export |
|---------------------|----------|--|--|--|--|----------------|
| SCEA LIZICOAT BIHAN | 201,46 | 10044 | 10034 | -10 | 0,0 | 100% |
| EARL KERFOUNUS | 74,00 | 4467 | 4694 | 227 | 3,1 | 105% |

Tableau 32 : Balance phosphore sur le plan d'épandage

➤ Pour chaque parcelle du plan d'épandage, le risque ou non de transfert du phosphore vers les eaux de surface a été évalué. Cette étude a été réalisée par le service environnement de la COOPERL.

Les principaux risques identifiés sont les parcelles à fortes pentes et la proximité de cours d'eau. En coordination avec le projet bois-énergie, des mesures de réduction comme la création et la continuation de nombreux talus seront mise en œuvre sur le parcellaire.

La capacité agronomique de stockage correspond au besoin de stockage en fonction des périodes d'épandage sur cultures et de la production d'effluents.

Gestion optimale des fosses à lisier

Les lisiers seront épandus sur céréales et maïs au printemps et avant l'implantation des dérobées et du colza en fin d'été. Environ 538 m³ seront envoyés au printemps chez l'EARL DE KERFOUNUS.

Le volume le plus important à stocker représente 3 191m³ début mars. Avec une capacité de 5 394m³ utile, l'exploitation dispose d'une marge de 2 200m³, ce qui représente une importante disponibilité supplémentaire de stockage en cas d'indisponibilité en épandage d'avant hiver ou de début de printemps.

Gestion de la fumière

Les fumiers seront épandus sur environ 37 ha de maïs et 18 ha de RGI dérobées (50% issus de la fumière et 50% issus du fumier stocké au champ). 191 tonnes seront envoyées en mars/ avril pour l'épandage chez l'EARL DE KERFOUNUS. Le volume le plus important à stocker représente 650 T (328 m²) début mars. Avec une capacité de 422 m² utiles, l'exploitation dispose d'une marge d'environ 100 m², ce qui représente une importante disponibilité supplémentaire de stockage en cas d'incapacité des parcelles à recevoir des épandages fin février.

II.9 Impacts sonores

Les sources de bruits seront multiples et se différencieront par leur aspect quotidien ou ponctuel. Les bruits quotidiens sont liés à la présence et à l'alimentation des animaux dans les bâtiments, ainsi qu'à la ventilation dynamique.

Les niveaux limites admissibles à respecter en limite de propriété de l'installation sont calculés à partir d'une valeur de base fixée pour le champ sonore extérieur à 55 dBA en période diurne et 50 dBA en période nocturne, à laquelle on ajoutera les termes correctifs Ct (correctif de période fonction du jour et de la nuit) et CZ (correctif de zone).

| | Nord | Est | Sud | Ouest | Maxi autorisé |
|--|------------|------------|------------|------------|---------------|
| Niveaux sonores limite de propriété - JOUR | 45,2 dB(A) | 49,6 dB(A) | 46,9 dB(A) | 45,8 dB(A) | 65,0 dB(A) |
| Niveaux sonores limite de propriété - NUIT | 34,3 dB(A) | 47,8 dB(A) | 42,6 dB(A) | 38,8 dB(A) | 55,0 dB(A) |

Les principales nuisances sonores pour les tiers sont causées par le passage des camions et des tracteurs.

Ces transports sur l'élevage concernent : l'acheminement de l'alimentation (céréales), l'enlèvement ou la livraison des animaux (camions), l'enlèvement des cadavres (camion), les opérations d'épandage.

Les veaux émettent des beuglements surtout lors des chargements/déchargements. Chaque semaine le mardi ce sont 216 veaux qui seront déchargés et autant qui seront rechargés le jeudi. Le reste du temps, les animaux seront à l'intérieur du bâtiment en claustration totale.

Mesures d'atténuation des bruits

Le respect des règles d'implantation, le recours à des matériaux isolants permettent de limiter suffisamment les bruits pour rester nettement en dessous des seuils légaux.

La présence de bâtiments entre la source sonore et le récepteur diminue efficacement le bruit.

On préconise d'atténuer un bruit de 4 dB(A) pour tout "*bâtiment ou obstacle naturel*" pouvant servir d'écran entre la source d'émission sonore et le point de réception.

Le groupe électrogène restera dans un local clos et insonorisé

II.10 Tri des déchets

Une récupération sélective des déchets est effectuée. La SCEA DE LIZICOAT BIAN opère un tri des déchets émis par l'installation classée.

Les déchets générés par l'élevage seront collectés sur le site et éliminés par des structures spécialisées.

| Type de déchets | Stockage actuel et prévu | Mode d'élimination | Fréquence des enlèvements |
|--|---------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Déchets banaux : papier, carton, plastique | Tri | Enlèvement par société SUEZ | Dès que besoins (environ 2 x/an) |
| Déchets et médicaments vétérinaires | Container spécifique dans les étables | Reprise avec le vétérinaire | Dès que besoins |
| Cadavres d'animaux | Dalle bétonnée avec bâche | SECANIM | 1 x / semaine |
| Huiles usagées | entretien fait par un garagiste | | |
| Bidons de produits phytosanitaires (EVPP) | Local phytosanitaire | Collecte ADIVALOR | 1 fois par an |
| PPNU | Local phytosanitaire | Collecte ADIVALOR | 1 fois par an |
| Bâches | | Collecte ADIVALOR | 1 fois par an |

Tableau 35 : Plan de prévention et de gestion des déchets

II.11 Les moyens de prévention

→ Le site sera équipé de caméras de surveillance et d'une alarme anti-intrusion. Dans le cadre de la biosécurité, le site sera entièrement clôturé et accessible uniquement par un portail.

→ La totalité des stockages de lisier est faite dans les fosses extérieures. Les effluents seront repris à la tonne en période d'épandage.

→ Les fumiers seront stockés dans une fumière couverte ou directement mis au champ pour les fumiers accumulés plus de 2 mois sous les animaux.

Procédure en cas de pollution accidentelle

Intervenir en première urgence pour stopper le déversement, l'atténuer, et limiter le transfert vers le milieu naturel :

- Isoler la fuite de produit polluant : fermer les vannes de sectionnement ;
- Colmater la brèche : pose de matériaux étanches, maintenus par des sangles ;
- Éviter l'écoulement vers un cours d'eau ou un fossé ;
- Protection des réseaux de collecte : obstruer les avaloirs et canalisations (bâches plastiques) pour confiner le produit polluant.

II.12 Capacités techniques et financières

Le groupement d'éleveur bovins de COOPERL, créé en 2021, souhaite développer une ferme bovine innovante orientée vers la RSE et se porte candidat auprès de M. et Mme POUPY pour la reprise de leur site.

Le projet permet de moderniser l'élevage et d'en assurer de bons résultats technico-économiques.

Le projet permettra de pérenniser l'exploitation et créer une dizaine d'emplois directs sur le site et de nombreux emplois indirects (artisans locaux, ETA, éleveurs adhérents du groupement bovin, fournisseur de poudre de lait,...).

Capacités financières :

Le montant des investissements sevrage est un montant estimé. Les appels d'offres pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administrative.

Investissements estimés : 8 561 000€

Prix d'équilibre veau sevré après projet (€/animal) :

| | |
|--|--------------|
| Charges opérationnelles | 369 |
| Charges de structures globales | 127,2 |
| Marge brute engraissement | -3,4 |
| Marge brute culture de vente | -6,5 |
| Prix d'équilibre veau sevré (€/animal) : | 486,3 |

III/ Incidences du projet sur l'environnement

III-1 impacts temporaires sur le milieu naturel liés aux travaux

Le projet nécessite la construction de nouveaux bâtiments, représentant en totalité 7 000 m² environ. Les travaux porteront sur des parcelles jouxtant l'enceinte du site existant.

∟ La durée du chantier est évaluée à **6 mois** pour ce qui est du gros œuvre.

L'organisation du chantier contient plusieurs étapes :

- le terrassement,
- le gros œuvre (fondations, élévations, couverture),
- le second œuvre (aménagement intérieur),
- les finitions (voiries, réseaux divers).

∟ Les déchets issus des travaux d'aménagement seront triés et évacués conformément à la réglementation en vigueur.

∟ Les travaux seront réalisés de manière à ne pas déverser ou laisser s'écouler vers le milieu, des matières minérales (terre fine, ...) des combustibles ou lubrifiants, des matières de vidange.

∟ La zone humide présente au Sud du site, élargie après sondage terrain, sera préservée de toute construction, remblai et passage d'engins lors des travaux. Elle sera entretenue, fauchage et récolte des prairies.

∟ Plus de 80 espèces d'oiseaux ont été observées dans la zone Natura 2000, dont un bon nombre sont nicheuses sur la zone, notamment les Busards cendré et Saint Martin ainsi que d'autres rapaces peu communs (Busard des roseaux, Faucon hobereau, ...). Plusieurs couples de Courlis cendré se maintiennent aussi dans les landes fauchées du site. Lorsque la phase d'aménagement a lieu durant la période de nidification des oiseaux (mi-avril à mi-juin), celle-ci peut avoir un impact négatif dû au bruit.

∨ L'absence de destruction de haies et de coupes d'arbres limitera les impacts pour les reptiles et insectes, de même que l'absence de destruction de zone humide (mare).

Conclusions :

- * Les travaux se feront en période diurne. Ils seront réalisés de manière à ne pas déverser ou laisser s'écouler vers le milieu, des matières minérales (terre fine, ...), des combustibles ou lubrifiants, des matières de vidange...
- * Aucun effet dommageable sur l'eau potable dû aux carburants (huile, hydrocarbure...) n'est à prévoir.
- * L'utilisation de cuves de récupération est préconisée pour éviter tout déversement dans le milieu naturel.
- * En cas d'accident, des mesures de protection adéquates (pompage des produits liquides dangereux, épandage de produits absorbants, récupérés ensuite et acheminés vers une entreprise d'élimination spécialisée...) seront appliquées.
- * L'éloignement du site par rapport aux zones NATURA 2000 et aux autres réservoirs de biodiversité (notamment les ZNIEFF et les zones d'arrêté de biotope) garantit l'absence de perturbation directe (vue, bruit, vibration...) sur les espèces animales patrimoniales de ces secteurs.

III.2 Impacts sur le milieu humain

Ces impacts pendant et après les travaux concernent :

- le trafic engendré par les camions,
- le bruit des camions de transport,
- les poussières émises lors des travaux,
- la production de déchets

III.3 Incidences sur le paysage

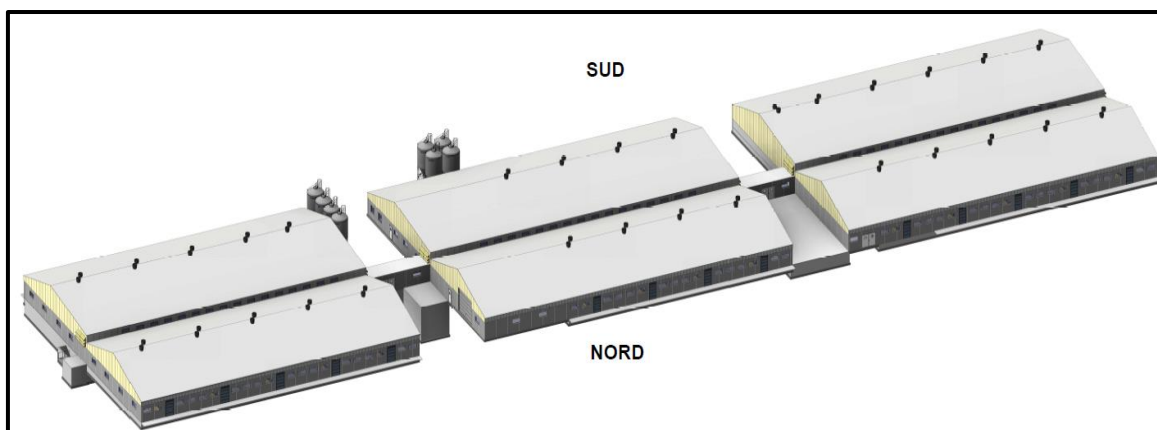
Les projets de construction seront réalisés sur des parcelles actuellement en culture.

Les accès principaux à l'exploitation existent et ne subiront aucune modification, les abords sont stabilisés afin de permettre une approche aisée aux véhicules autorisés à entrer sur le site.

Les bâtiments :

Les nouveaux bâtiments seront implantés au bord de la voie communale à l'entrée du site pour plus de facilité d'accès.

Le projet comprend six bâtiments sous couverture à deux pentes présentant des toitures identiques dans leur inclinaison, à deux pentes symétriques



Les bâtiments seront constitués de soubassements et de murs en béton couleur gris ciment, d'un bardage coté et pignon en clairevoie de bois naturel.



↘ L'impact visuel du site sera modifié du fait de la localisation des constructions en projet dans le prolongement du site. L'implantation d'une haie sur talus sera primordiale pour assurer la qualité paysagère du projet.

III.4 Cumul des incidences avec d'autres projets

Au dépôt de la demande de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, en ce qui concerne la zone d'étude et les communes concernées par le rayon d'affichage, aucune enquête publique, ni dossier de demande d'autorisation environnementale unique n'était indiqué sur le site de la préfecture du Finistère. Aucun projet ne figurait sur le site de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

On recense 13 élevages ICPE sur la commune dont 5 en multi productions :

- 9 élevages de volailles soumis à autorisation pour un total de 658 180 unités ;
- 1 élevage de volailles soumis à enregistrement pour 38 000 Ax ;
- 2 élevages de porcs soumis à autorisation pour 12667 AE dont 9 004 porcs à l'engrais ;
- 2 élevages de porcs soumis à enregistrement pour un total de 3078 AE ;
- 4 élevages de porcs soumis à autorisation pour 576 vaches
- 3 élevages de bovins à l'engrais pour 410 animaux.

↘ Après différentes études, les effets cumulés du projet avec les autres projets existants ou approuvés sont non significatifs.

III.5 Mesures de réduction des incidences : guide des bonnes pratiques ADEME

Alimentation

(Fiches 1) – Ajuster l'alimentation des bovins

L'ensemble des valeurs nutritionnelles entrant dans les formules d'alimentation des animaux de l'exploitation seront analysées afin d'adapter au mieux et de réduire au maximum la concentration azotée des rations pour abaisser l'excrétion des animaux et réduire l'azote émis dans l'air et rejeté dans les effluents.

Bâtiment (Fiches 4) limiter le temps de présence des déjections au bâtiment

Les déjections produites par l'atelier veau seront raclées de manière automatique **6 à 8 fois par jour**. Chaque semaine, le responsable d'exploitation s'assurera du bon état des racleurs.

L'atelier bovin à l'engrais conduit sur litière accumulée. Les pailles sont produites sur l'exploitation qui bénéficie d'une surface et de volume de stockage de paille importants pour produire et disposer d'une quantité de paille en quantité suffisante.

Stockage (Fiches 8) – couverture des fosses

L'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN disposera de 4 fosses de stockage. Les fosses en projet STO3 et STO4 seront couvertes d'une couverture souple (pratique B). La fosse de transfert STO 2 est couverte (cuve béton).

La fosse carrée STO1 difficile et très coûteuse à couvrir est peu émettrice de NH3. Elle ne collectera que les eaux de lavage souillées des quais du bâtiment du bas peu chargées en matière azotée et les éventuels jus d'égouttage de la fumière qui seront quasi nul du fait d'un stockage de fumier accumulé très pailleux.

Stockage (Fiches 9) – Pâturage

Pour l'atelier veaux (3 à 11 semaines d'âge) le pâturage n'est pas adapté.

Pour l'atelier bovin à l'engrais : selon la saison et le climat les herbages sont très variables en qualité et en quantité ce qui impacte fortement la qualité de viande. La SCEA DE LIZICOAT BIAN, pour répondre aux cahiers des charges des distributeurs qui exigent une viande de qualité régulière, a fait le choix de nourrir les animaux exclusivement en bâtiment ce qui permet aussi un meilleur suivi de la qualité. (cf fiche1) Les prairies seront conservées et exploitées sous forme de fourrage.

Fertilisation azotée (Fiches 10 à 14)

Fiches 10 : Légumineuses dans l'assolement.

Une partie des dérobées (± 30 ha) sera composé de Légumineuse à hauteur de 60%.

Fiches 11 : Optimiser les apports d'azote

Pratique A : Etablir le bilan prévisionnel des apports d'azote.

La SCEA DE LIZICOAT BIAN réalise chaque année son plan prévisionnel de fumure à l'aide de l'outil numérique ginkgo validé par le COMIFER. A partir d'objectifs de rendements réalistes l'outil estime la quantité d'azote à apporter aux cultures, parcelle par parcelle, en fonction de la part efficace variable des apports organiques déterminé selon leur forme et leur origine.

Le responsable d'élevage, en charge de l'organisation des épandages prendra en considération les prévisions et les conditions météorologiques (température, précipitation, vent) lors des épandages.

Fiches 12 : utiliser les meilleures techniques d'apport des produits organiques

Pratique A et B : autant que faire se peut les lisiers de l'atelier veaux seront épandus par rampe pendillard sur les cultures déjà en place (céréales, épandages sur colza au printemps) ou par enfouissement direct avant implantation de la culture.

Pratique C : les fumiers issus de l'atelier bovin à l'engrais seront enfouis immédiatement ou au plus tard dans les 4 h selon la disponibilité des intervenants.

Fiches 13 : choisir des engrais azotés minéraux simples moins émissifs

La réalisation par la SCEA DE LIZICOA BIAN d'un PPF lui permet en amont d'ajuster au plus près des besoins des plantes la quantité d'azote apportée à ses cultures. Au-delà de veiller à utiliser des engrais moins émissifs, la SCEA a fait avant tout le choix de diminuer, voire de supprimer sur certaines parcelles, ses apports d'engrais minéraux.

Fiches 14 : utiliser les meilleures techniques d'apport des engrais azotés minéraux simples

PRATIQUE A Enfouir l'urée et la solution azotée rapidement après l'épandage ;

L'enfouissement rapide permet de réduire le temps de contact entre l'azote épandu et l'air.

PRATIQUE B Injecter l'urée et la solution azotée directement dans le sol

L'injection directe de l'urée et de la solution azotée permet de réduire le temps de contact entre l'azote épandu et l'air.

PRATIQUE C Irriguer après un apport d'urée ou de solution azotée

L'irrigation accélère l'infiltration des engrais dans le sol, ce qui réduit le temps de contact avec l'air.

Les engrais minéraux sont principalement apportés en complément des engrais organiques et sur cultures en place.

↳ **Les techniques A et B ne sont pas adaptées à l'exploitation.**

Il n'y aura pas d'irrigation sur l'exploitation donc la technique C n'est pas non plus réalisable à la SCEA DE LIZICOAT BIAN.

Fiches 15 et 16 : envisager les alternatives au brûlage à l'air libre des résidus (de cultures) et des résidus de bois

Pratique A : Aucun brûlage de résidus de culture ne sera effectué.

Pratique B : La SCEA a étudié un projet de création de biomasse à travers son projet bois énergie et son PGDH. L'exploitation et la gestion des coupes de bois est destinée à terme à la production d'énergie renouvelable, en substitution à l'utilisation de combustibles fossiles

Fiches 17 : optimiser la gestion et l'utilisation des engins agricoles

Les travaux de l'exploitation, épandages, semis, récoltes,... sont réalisés par des ETA. Celles-ci disposent de matériels performants et emploient des personnels qualifiés.

Le personnel de la SCEA devant utiliser des engins pour vider les stabulations ou distribuer les fourrages seront formés aux bonnes pratiques de réduction des émissions liées aux engins tel que : l'entretien du matériel, l'éco conduite, Le lestage du matériel, La pression des pneumatiques, ...

III.6 Justifications : choix du site et démarche

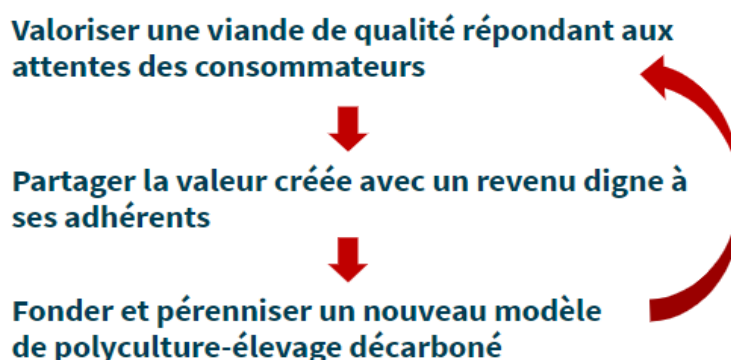
III.6.1 La démarche

Soutenue par sa clientèle GMS (Grande et moyenne surface), en perpétuelle demande de filière traditionnelle répondant aux attentes des consommateurs pour de la viande de qualité, respectant les enjeux d'aujourd'hui (antibiorésistance), issue d'animaux élevés dans le bien-être, la Cooperl a créé en 2021 son groupement bovin.

Ce projet a pour objectif de contribuer au dynamisme de la filière bovine française en difficulté structurelle de rentabilité (décapitalisation de 450 000 animaux par an).

A travers sa filière VERITAL viande, le groupement COOPERL BOVINS propose aux éleveurs adhérents des opportunités de diversification de leurs activités et un complément de revenu intéressant avec un prix / kg garanti répondant aux objectifs de la loi EGALIM.

La mission, que s'est donnée LA FILIÈRE BOVINE COOPERL, est de Développer un modèle de production bovine en filière coopérative avec trois objectifs



Pour cela, il lui a fallu trouver une exploitation :

- située en Bretagne,
- à vendre,
- susceptible de pouvoir répondre en quasi-autonomie à l'atteinte des objectifs fixés, capable d'accueillir un élevage d'une taille suffisante pour intéresser un grand nombre d'éleveurs coopérateurs pour l'élevage des veaux ;
- être compatible avec la conduite de lots suffisamment importants pour un panel de suivi significatif ;
- satisfaire à la demande des clients GMS ;
- une exploitation autonome en surface pour : la production de fourrage correspondant aux animaux de l'exploitation et pour la gestion des effluents produits.

III.6.2 Le choix du site

La SCEA DE LIZICOA BIAN, exploitée par M et Mme POUPY, était en vente en 2021 à la suite de l'échec de la reprise de leur exploitation par un acquéreur belge.

La filière bovine COOPERL s'est donc portée acquéreuse afin de mettre en place le projet suivant :

Transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins (déclaration ICPE du 22/12/2021) ;

Créer sur le site un atelier de sevrage de veaux de 1 944 places (1 728 veaux).

Ce site cumule plusieurs facteurs géographiques favorables :

- Site existant permettant la réutilisation des bâtiments et la construction possible dans l'enceinte de l'exploitation, à l'écart des voies de communications les plus importantes du secteur ;
- Annexes d'élevage (groupe électrogène, ses stockages, réserve incendie...) et réseaux (AEP, EDF, lisier, eaux pluviales...) à proximité immédiate des projets ;
- Disponibilité de surfaces d'épandage sur les parcelles agricoles des alentours, exploitées par la SCEA ;
- Site isolé du centre-ville de SCRIGNAC et des tiers (tiers le plus proches à plus de 300m)
- Bois bocage important pour la mise en place d'une filière.
- Opportunité de créer des emplois sur un secteur plutôt dépourvu d'activité.

IV/ Le cadre juridique

Ce projet de création d'atelier de sevrage de veaux est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées ; (rubrique n°2101-1 a)

Le franchissement du seuil de 800 places de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement justifie une procédure complète de demande d'autorisation avec enquête publique.

Textes de portée générale

- Directive « nitrates » du Conseil 91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-75 à R. 211-85 : zones vulnérables et programmes d'action).
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-48 à D. 211-59 : effluents d'exploitations agricoles).
- Arrêté ministériel du 6 mars 2001 modifié, relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.
- Arrêté ministériel du 22 novembre 1993, relatif au Code des bonnes pratiques agricoles.

Textes relatifs à la législation sur les installations classées

- La directive IED arrêté du 2 mai 2013.
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. L. 511-1 et suivants).
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. D. 511-1 et suivants).
- Code de l'environnement - Articles R 512 et suivants
- Arrêté du 27/12/13 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 18 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Textes relatifs à l'étude d'impact

- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif)
- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale.

Textes relatifs à la législation sur les zones vulnérables

- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté relatif au 6ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : arrêté du 02/08/2018 pour la région Bretagne.

Nomenclature ICPE

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Unité du critère | Seuil du critère | Volume demandé | Unités du volume demandé | Régime |
|-----------|---|--|------------------|----------------|--------------------------|--------|
| 2101-1 a) | Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). | Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement | > 800 | 2 016 | Animaux | A |

Nomenclature IOTA

La nomenclature IOTA désigne les installations, ouvrages, travaux et aménagements au regard de différents critères de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, d'impacts sur le milieu marin.

En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, les activités suivantes sont concernées.

| N° | Libellé de la rubrique | Unité du critère | Seuil du critère | Volume/surface demandé | Régime |
|---------|---|--|----------------------|--|-------------|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau | - | - | - | Déclaration |
| 1.1.2.0 | Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système/ aquifère | Volume total prélevé en m ³ /an | >10 000 < 200 000 | 10 373 m ³ | Déclaration |
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet | Surface | 1 à 20 ha | 13,18 ha (surface du projet +bassin versant) | Déclaration |

Le prélèvement d'eau au niveau du forage sera après projet de 10 373 m³ (12 573 m³ – 2 200 m³ de récupération d'eaux pluviales)

V/ Composition du dossier mis à l'enquête publique

V.1 Auteurs de l'étude

Dossier réalisé par :

Denis OLIVRY, représentant de la SCEA LIZICOAT BIAN

Gildas LE FESSANT - Cooperl : Chef de projet

Marie Claude CHARLET, Conseillère environnement Cooperl Arc Atlantique depuis 1994

COOPERL - Service Environnement - 21 rue d'Armor – BP 60328 – 22403 LAMBALLE ARMOR Cedex

V.2 Pièces du dossier

→ Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique

- ◆ Une étude d'impact répondant aux exigences du Code de l'Environnement.
- ◆ Une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

→ Plan d'épandage

- ◆ Un plan d'épandage avec l'aptitude à l'épandage sur les parcelles concernées :

- à l'échelle de 1/5000ème faisant apparaître clairement les parcelles épandables et les parcelles (ou parties) exclues du plan d'épandage,
- à l'échelle 1/25000ème (sur la carte I.G.N.), faisant apparaître la situation géographique des parcelles retenues épandables (avec une légende distincte pour chaque exploitation).

→ **Plans**

- ◆ Une carte I.G.N. à l'échelle 1/25000ème faisant apparaître la situation de l'élevage par rapport au bourg.
- ◆ Un plan de situation à l'échelle de 1/3500ème faisant apparaître l'environnement dans un rayon de 300 mètres du site.
- ◆ Un plan de masse à l'échelle de 1/1000ème faisant apparaître l'environnement de l'élevage avec l'affectation de chaque bâtiment de l'exploitation, le tracé des écoulements des eaux pluviales et du lisier, et les plantations existantes.
- ◆ Des plans de masse à l'échelle de 1/500ème faisant apparaître l'environnement de l'élevage avec l'affectation de chaque bâtiment de l'exploitation, les différents réseaux, les aménagements intérieurs/extérieurs, ...
- ◆ Des plans des ouvrages à créer : Plans au sol, en coupe, et façades des bâtiments en projet.

→ **Les avis**

- ◆ De la MRAe
- ◆ Du parc Naturel Régional

→ Un **registre papier** dans chaque mairie : Scignac et Bolazec.

VI/ Organisation de l'enquête publique

VI.1 Organisation administrative de l'enquête

- Le 2 novembre 2023, le tribunal administratif de Rennes me propose l'enquête publique E.P 230175 dont l'objet est : « *Autorisation environnementale sollicitée par la SCEA de Lizicoat Bian pour la création d'un atelier de sevrage de veaux sur le site de Lizicoat Bian sur la commune de Scignac* » que j'ai acceptée.
- Le 6 novembre 2023, j'ai pris contact avec le bureau des installations classées et des enquêtes publiques – préfecture du Finistère – pour fixer les dates et lieux des permanences, finaliser l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024, quatre permanences se sont tenues sur deux communes : Scignac et Bolazec ; le siège de l'enquête était à la mairie de Scignac ;
- Le 17 novembre 2023 l'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé par le Secrétaire général de la préfecture ;
- Le 22 novembre, je me suis rendue à la préfecture de Quimper pour prendre connaissance du dossier, le contrôler et le parapher ; Il a été convenu qu'un deuxième dossier me serait envoyé pour contrôle et paraphe avant de l'expédier à la mairie de Bolazec, ce qui fut fait.

VI.2 Rencontre avec le porteur de projet et visite des lieux

Le lundi 18 décembre 2023, après la 1^{ère} permanence je me suis rendue sur le site de Lizicoat Bian. Monsieur Gildas LE FESSANT (Cooperl – chef de projet) et madame Marie Claude CHARLET (Conseillère environnement Cooper Arc Atlantique) m'ont accueillie pour me présenter le projet et me faire visiter la stabulation dans laquelle il y a actuellement 288 génisses en engraissement.

VI.3 Publicité et information du public

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, l'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées du code de l'environnement a bien été fait sur les communes de SCRIGNAC et BOLAZEC, situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du périmètre de l'installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).

Dans chacune de ces communes, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et il est resté visible pendant toute la durée de celle-ci.

A ma demande, la mairie de Scrignac a positionné l’affiche A2 jaune à l’entrée de la mairie, visible de l’extérieur. Cette affiche A2 jaune était visible à l’entrée de la voie menant à l’exploitation.

Publication de l’avis d’enquête dans la presse :

1^{ère} publication dans les journaux Ouest-France et le Télégramme : mercredi 29 novembre 2023

2^{ème} publication dans les journaux Ouest-France et Télégramme : le lundi 18 décembre 2023

A ma demande, un rappel de l’enquête publique et de la dernière permanence a été effectué dans les journaux locaux le lundi 15 janvier pour le Ouest-France et le mercredi 17 janvier 2024 pour le Télégramme.

L’avis au public était consultable, sur le site Internet des services de l’Etat dans le Finistère à l’adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetespublique>

Consultation du dossier et expression du public :

Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier composé des pièces prévues à l’article R.123-8 du code de l’environnement et notamment de l’étude d’impact, de l’avis de la Mission régionale d’autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et du mémoire en réponse du pétitionnaire à l’avis de la MRAe, a été consultable à la mairie de SCRIGNAC et à la mairie de BOLAZEC aux jours et heures d’ouverture au public.

Également consultable sur :

- Le site du registre dématérialisé à l’adresse suivante <https://www.registrenumerique.fr/scealizicoatbian-scrignac> ou via le site Internet des services de l’Etat dans le Finistère mentionné ci-dessus.

- Le dossier était également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère — DCPAT/ bureau des installations classées et des enquêtes publiques — 42 boulevard Duplex à Quimper - aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

Observations du public :

Dans le respect de l’article 5 de l’arrêté préfectoral, pendant la durée de l’enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

→ Sur le registre d’enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de SCRIGNAC et en mairie de BOLAZEC ;

→ Par voie postale à l’adresse suivante : Mairie de SCRIGNAC - Place de la mairie - 29640 SCRIGNAC, à l’attention de la commissaire enquêteur ;

→ Sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <https://www.registrenumerique.fr/scealizicoatbian-scrignac> ou le site internet des services de l’état dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

→ La commissaire enquêteur s’est tenue à la disposition du public durant quatre permanences :

| Jour | Lieu | Matin | Après midi | Visites |
|--------------------------|--------------------|--------------|---------------|--|
| Lundi 18 décembre 2024 | Mairie de Scrignac | 9h00 à 12h00 | | Monsieur le Maire et le 1 ^{er} adjoint |
| Jeudi 28 décembre 2024 | Mairie de Scrignac | | 13h30 à 17h30 | |
| Vendredi 5 janvier 2024 | Mairie de Bolazec | | 13h30 à 16h30 | Le secrétaire de mairie |
| Vendredi 19 janvier 2024 | Mairie de Scrignac | | 13h30 à 17h30 | Le 1 ^{er} adjoint et M. LE FESSANT – chef de projet |

VI.4 Déroulement de l’enquête

A la première permanence, un représentant de la COOPERL est venu remettre une plaquette explicative sur la démarche et le projet de la COOPERL. J’ai joint ce document au registre papier. (Voir pièce jointe)

Le public ne s’est pas déplacé pour venir consulter le dossier papier malgré la communication qui a été faite sur le déroulement de cette enquête publique.

J'ai eu un échange par visio le 12 janvier 2024 avec Mme CHARLET (Conseillère environnement Cooperl Arc Atlantique) souhaitant avoir des réponses aux questions que je lui avais envoyées par courriel.

VI.5 Clôture de l'enquête

Le vendredi 19 janvier 2024 j'ai clos le registre papier au siège de l'enquête, mairie de Scrignac et me suis assurée que le registre électronique était bien clos ainsi que la boîte courriel.

La mairie de Bolazec m'a envoyé le registre par la poste que j'ai réceptionné le 24/01/2024.

Durant l'enquête publique j'ai contacté :

- le Parc naturel régional d'Armorique pour échanger sur l'avis défavorable donné au projet ;
- trois éleveurs laitiers de la Confédération paysanne pour mieux comprendre le circuit actuel des veaux en Bretagne ;
- un technicien de la Commission locale de l'eau – SAGE de l'Aulne qui a explicité l'avis favorable émis sur le projet sous « réserve » de : mettre en place une « convention pluriannuelle » de contrôle des impacts ; faire un diagnostic amont/aval et analyses des cours d'eau situés à proximité avant le démarrage des travaux ; planter des haies au travers des parcelles, en pente, à proximité du ruisseau.

VI.6 Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal des observations a été remis par visio le vendredi 26 janvier 2024 à 15h30, en présence de Mme CHARLET et M. LE FESSANT.

J'avais envoyé le document le matin par voie électronique et envoyé également par la poste le lundi 29 janvier 2024.

VI.7 Mémoire en réponse de la SCEA Lzicoat Bian

J'ai reçu le mémoire en réponse du groupement bovin COOPERL par lettre recommandée le 11 février 2024.

VII/ Avis des personnes publiques associées et services consultés

VII.1 Préfecture du Finistère – Service Eau et Biodiversité Unité Pollutions diffuses

Conclusion sur le plan d'épandage :

- Le plan d'épandage est constitué uniquement des surfaces en propre du pétitionnaire ;
- Aucun autre effluent organique que ceux du pétitionnaire n'est épandu sur le plan d'épandage ;
- Les îlots du plan d'épandage sont tous situés à moins de 6 km du site d'élevage et plus de la moitié de la surface du plan d'épandage est à 1,7km maximum de ce site ;
- Le plan d'épandage ne présente pas de contraintes particulières hormis trois îlots situés en zone Natura 2000 avec habitats répertoriés. Ces îlots sont en surface pastorale et en prairie permanente non épandable ;
- Compte tenu de l'éloignement du projet de la zone Natura 2000 la plus proche et des caractéristiques des trois îlots dans cette zone (îlots non épandables en prairie et surface pastorale), l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur ces zones ;
- Le diagnostic érosif est pertinent. Les éléments de protection ou les dispositions prises pour limiter la perte de phosphore par érosion sont visibles sur l'ortho photo de juin 2021 ;
- Les informations concernant la mise en place d'éléments bocagers sont contradictoires entre le diagnostic érosif (liste parcellaire et cartographie) et le plan de gestion bois-énergie (cf annexe 15). Il conviendra de préciser clairement de quels types d'éléments bocagers il s'agit (talus, talus boisés ou haies)

Conclusion sur les seuils et la balance en azote :

- La pression en azote organique est de 94,2kg/ha de SAU et respecte le seuil de 170kg/ha de SAU ;
- La pression d'azote totale diminue de 43,4kg/ha de SAU après projet afin de tenir compte des modifications de l'assolement après projet (moins de prairies et plus de maïs) ;
- La pression en phosphore total est de 78,4kg de SPE et respecte le seuil de 85kg/ha ;
- La balance de l'azote est équilibrée après projet avec l'assolement prévu.

↘ Compte tenu du doublement de surface en maïs et de la topographie des îlots, des précautions devront être prises pour cette culture en ce qui concerne le semis et l'implantation des couverts végétaux.

Les stockages

La durée de stockage en effluents liquide est de 11,9 mois après projet et dépasse largement la durée réglementaire de 6mois. Ce calcul prend en compte les volumes utiles rectifiés par la DDTM des deux fosses en projet (STO3 et 4). La capacité agronomique définie dans le dossier, soit 3 895m³ utiles (4 019m³ en page 73) est largement couverte par la capacité disponible après projet (5 699m³ utiles).

→ Plusieurs erreurs sont présentes dans le calcul de stockage du dossier

- Incohérence de la profondeur de la fosse STO3 entre le plan de masse au 1/500 (4m de profondeur) et le calcul de stockage (icône/dexel, 3m de profondeur) ;
- Les volumes réels de STO3 sont exacts mais les volumes utiles sont erronés car ils prennent en compte une garde de 0,5m alors que ces stockages sont couverts (0,25m de garde) ;
- La profondeur de la fosse existante découverte STO1 mentionnée dans le dossier (4m) n'est pas compatible avec la surface de cette fosse et le volume utile affiché dans le dossier.

→ L'exutoire des drainages de fosses :

- Les deux fosses projetées sont drainées. Selon le dossier, l'exutoire de ces drainages sera le bassin de régulation des eaux pluviales n°2 situé à l'Est du site. CE POINT N'EST PAS SATISFAISANT car le volume d'eau éventuellement collecté par les drainages de fosses est impossible à évaluer avant la construction de ces ouvrages.

Le volume d'eau collecté lié à ces drainages n'est pas compté, à juste titre puisque non déterminable, dans la note de calcul du dimensionnement de ce bassin. L'exutoire des drainages de fosses ne doit pas être le bassin de régulation des eaux pluviales n°2.

AVIS RÉSERVÉ

- Les gérants et associés de la SCEA devront être clairement précisés et actualisés le cas échéant car il semble qu'il y ait eu des modifications sur ce point en décembre 2022.

VII-2 Avis de la MRAe et réponses de la SCEA Lizicoat Bian

Sur le contexte environnemental

L'élevage est proche d'un cours d'eau (75 m du bâtiment en projet) (...) Le plan d'épandage s'inscrit dans le bassin-versant de l'Aulne, où l'apport moyen en épandage est de 160 à 190 kg d'azote par an et par hectare. Le bassin-versant connaît une légère tendance à la baisse de ces apports (de l'ordre de -5 kg par ha, entre 2015 et 2019). Il reste cependant marqué par un état dégradé des cours d'eau, dû aux excès de nitrates. Le territoire est en outre caractérisé par une croissance du stock d'azote dans les sols en fin de campagne culturale induisant un risque de pollution diffuse accru. Scrignac et Bolazec sont concernées par des masses d'eau en bon état constituant des sous-bassins-versants de l'Aulne. Les eaux estuariennes et littorales de l'Aulne présentent des phénomènes d'eutrophisation et de proliférations algales.

Une partie du plan d'épandage s'inscrit dans la ZNIEFF « *Rochers, landes et tourbières du Cragou* ». Les parcelles agricoles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « *Monts d'Arrée Centre et Est* » sont exclues des sites d'épandage.

Les parcelles du plan d'épandage présentent une topographie pentue, avoisinent un réseau hydrographique dense et sont exposées à un climat particulièrement pluvieux à l'échelle régionale (ordre de grandeur de la pluviométrie : 1 300 à 1 400 mm par an). Ces caractéristiques génèrent un risque important de perte de phosphore et d'entraînement des nitrates vers les masses d'eau.

L'environnement agricole du projet, avec ses nombreux élevages, pourra induire des effets de cumul, notamment en termes d'émissions et de retombées azotées

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian :

* Dans le cadre du dossier, le calcul des pressions a été réalisé à partir de l'outil Plan de Valorisation des Effluents d'élevage (PVEf) développé par les Chambres d'agriculture de Bretagne. (...)

* Les niveaux de fourniture d'azote par le sol étant dépendants des cultures et des apports organiques pratiqués à l'échelle de plusieurs années (décennie), les principaux systèmes de cultures homogènes caractérisant l'exploitation seront identifiés et gérés de manière séparée. Les calculs sur l'azote (besoin des cultures, fourniture par le sol, coefficient d'efficacité, dose à apporter...) se réfèrent au « *Référentiel technique commun des prescripteurs* » de la Charte des Prescripteurs de Bretagne. Pour les grandes cultures et les prairies, le calcul est basé sur la méthode du bilan prévisionnel de l'azote.

* Depuis la reprise de l'exploitation et chaque année, la SCEA DE LIZICOAT BIAN réalise à l'aide d'un logiciel de gestion de parcelles, un plan prévisionnel de fumure ainsi qu'un cahier de fertilisation sur chaque parcelle de l'exploitation. L'outil permet de piloter, parcelle par parcelle, la gestion de la fumure et des interventions sur les cultures. Chaque année l'outil permet de planifier puis d'enregistrer l'ensemble des interventions de l'exploitation en fonction de l'itinéraire (type de sols, historique d'assolement, de fumure,...) de chaque parcelle. Toutes les interventions et apports sont tracés et permettent d'apprécier l'évolution parcelle par parcelle, de corriger au besoin les apports prévus. (...)

* Dans le cadre du « *dimensionnement* » du projet, la production d'effluents (volume, valeurs fertilisantes) est calculée à partir de références produites par le RMT (Réseau Mixte Technologique) "*Elevages et Environnement*".

* Les analyses de lisiers ont pour objectif d'apprécier à leur juste valeur ces effluents et d'ajuster la fertilisation. (...)

* 12 exploitations hors SCEA DE LIZICOAT soit 13 au total (voir liste page 96 tableau 42) dont deux exploitations ne relevant pas des ICPE se trouvent dans le rayon des 3 km.

* Les terres d'épandage sont situées uniquement sur les communes de SCRIGNAC et BOLAZEC.

MRAe : Le projet a été circonscrit à celui de l'exploitation d'origine, alors qu'il est, par construction, dépendant d'autres exploitations du fait des mouvements d'animaux aux différentes phases de leur élevage.

Si le périmètre global du projet, au sens de l'évaluation environnementale, est effectivement difficile à établir de manière précise, le dossier devrait évaluer les effets, sur l'environnement, de la phase d'engraissement qu'il génère.

Aucune variante au projet n'est présentée, alors que cela est réglementairement requis pour la recherche d'un impact environnemental optimisé. À ce titre, la recherche d'une autre localisation n'a pas été considérée possible, alors que le flux des départs en retraite au sein de la profession agricole aurait pu le permettre.

L'organisation de la production, qui impose de fait un partenariat avec d'autres exploitations du grand-ouest, n'est pas davantage interrogée.

La recherche d'un moindre niveau de pression en fertilisation constitue aussi un axe important de cette démarche d'analyse comparée et elle n'est pas étudiée.

Sur le plan des pratiques d'élevage, la prise en compte du bien-être animal, dimension affirmée par le dossier, mérite d'être étayée au vu d'un enfermement complet des animaux. Le fait de ne « *pas exclure une mise à l'herbe* » ne constitue pas l'étude d'une variante au projet.

L'Ae recommande d'exposer les réflexions menées durant la genèse du projet et de présenter plusieurs variantes au projet retenu, notamment en termes de systèmes de production, de type de cultures voire d'implantation en fonction des possibilités de reprise d'exploitation, pour démontrer que le choix retenu est optimal du point de vue de l'environnement.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian : La réflexion a démarré aux environ de 2015/2016 suite à l'observation du déclin des filières vaches allaitantes et lait. Les éleveurs allaitants réalisent régulièrement des revenus négatifs (- 12000€/an) à cause d'un prix de revient de leurs animaux bien supérieur au prix de rachat par une filière sous monopole. (...) La filière lait, productrice de lait mais aussi de veaux, ne bénéficie pas de la double valorisation car en dehors des veaux de renouvellement, les veaux laitiers sont "vendus" bien souvent à l'export pour une valeur quasi nulle.

Que pouvait faire Cooperl. Quels scénarios "au fil de l'eau *" ont été envisagés.

Le point de départ de la méthode "au fil de l'eau" est de partir d'un scénario reposant sur le modèle actuel et de proposer des variantes en capitalisant sur les points forts du modèle actuel et de l'améliorer sur ses axes de progrès. (...) La viabilité économique du scénario de départ et des variantes suivantes a été étudiée :

1- continuer sur les modèles existants : Le modèle dominant existant comprend des éleveurs bovins indépendants. Ils vendent directement ou indirectement leurs animaux à des abatteurs. Etant donné que la majorité des éleveurs n'arrivent pas à se rémunérer (pertes d'exploitations) et que la décapitalisation est déjà fortement engagée dans la filière, ce modèle n'est pas durable et est donc voué à l'échec.

2 - continuer à faire à l'identique à plus petite échelle : impossible pour les mêmes raisons.

3 - continuer à faire à l'identique à plus grande échelle : non viable pour les mêmes raisons.

4 - que devons-nous arrêter : enrayer le déclin de la filière viande bretonne, lié à des pertes d'exploitations chez les éleveurs bovins. (...)

5- que devons-nous commencer à faire : construire un nouveau modèle en rupture avec les modèles existants menacés en proposant un modèle rémunérateur (cf leviers du scénario 4) pour les éleveurs avec des prix garantis.

L'objectif est de produire, localement, une génisse croisée race à viande issue du troupeau laitier du Grand-Ouest répondant à la demande du consommateur.

En conséquence, seul le scénario 5, qui est le seul modèle économique viable, a été retenu dans le projet. Les impacts environnementaux de ce projet font l'objet du dossier d'évaluation environnementale. (...)

La réalisation de cette production au niveau local, dans une région à forte décapitalisation, vouée à la végétalisation de ses terres, production de cultures de vente et/ou de cultures énergétiques, était primordiale. La ferme exploitée par M et Mme POUPY, correspondait en tout point au profil d'exploitation recherché (liste des critères de sélection présentée page 181 de la DAE).

MRAe : La cohérence du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et du SAGE de l'Aulne devra être mieux démontrée.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian :

Le projet au travers des différentes actions mises en œuvre a été orienté vers une cohérence avec le SAGE de l'AULNE. A travers l'étude approfondie de la capacité des terres de l'exploitation à recevoir des déjections, l'étude d'aptitude des sols à l'épandage, le diagnostic érosif, la mise en œuvre d'un plan de gestion des haies avec la création de 7 km de talus supplémentaires, la création autour des stockages en projet d'un volume de sécurité, la construction de deux ouvrages de récupération des eaux pluviales du site ou la collecte d'éventuels déversements accidentels, sont autant de mesures mises en œuvre dans le sens de la protection du bon état des masses d'eau du bassin de l'Aulne.

(...) A travers ce projet, COOPERL a aussi voulu non seulement participer à réduire cette décroissance mais également et surtout à analyser les causes de cette baisse (lassitude des éleveurs, mauvaise reconnaissance, absence de rémunération, voire perte d'exploitation) et réfléchir à un nouveau modèle de production bovine de qualité, vertueux pour l'environnement, rémunérateur pour les éleveurs, normé et adapté aux clients aval.

Quant à l'usage des engrais minéraux à la page 152, il est indiqué que la SCEA a pour objectif en 2023, 2024 et au-delà de limiter les apports minéraux sur l'exploitation à un maximum de 30 uN/ha contre 60 uN/ha précédemment. Cet objectif qui répond au SAGE fait aussi partie des objectifs de l'exploitation dans sa qualification, obtenue en 2023, d'exploitation certifiée HVE.

MRAe : Etat initial de l'environnement :

(...) L'évolution de l'assolement, en particulier celle des prairies permanentes ou humides, devrait également être précisée pour permettre une appréciation des impacts potentiels du projet sur la biodiversité. Cet exercice gagnerait à être enrichi d'une cartographie des grands types de végétation (...)

La consommation passée en eau est estimée comme supérieure à celle du projet. Sa valeur, de 14 000 m³, est établie par référence à un modèle agricole. La baisse de la consommation en eau indiquée n'est donc pas certaine.

L'évaluation des incidences ne repose pas sur la définition du scénario au fil de l'eau : le dossier énonce qu'en l'absence de reprise de l'exploitation existante par la Cooperl pour mettre en œuvre ce nouveau projet, l'exploitation aurait probablement été abandonnée, la précédente tentative de reprise ayant échoué.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ou mesures ERC) ont été récapitulées dans un tableau en fonction des enjeux environnementaux et de leur nature. Il est utile de rappeler que les bandes enherbées le long des cours d'eau sont prévues par le 6ème programme d'actions applicable en Bretagne au titre de la directive « nitrates » ; La valeur « compensatoire » des plantations et réalisations de talus devra être explicitée compte tenu de l'absence de suppression de plantations et de talus existant.

En conclusion, le projet n'est en l'état du dossier pas cohérent avec le SAGE de l'Aulne, il n'est pas construit dans une optique optimale du point de vue de l'environnement, ne se réfère pas à un périmètre d'étude suffisant compte tenu de ses effets indirects et distants (l'exploitation du projet est en grande partie une exploitation de transit pour les animaux) et ne démontre pas réellement une absence d'incidence. La prise en compte des enjeux, ci-après discutée, s'en trouve donc amoindrie, s'agissant tout particulièrement de la préservation de la qualité des masses d'eau et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian

Lors de la conception du plan d'épandage, la SCEA a recherché à atteindre les équilibres de fertilisation en optimisant l'utilisation des effluents organiques tout en limitant la pression en azote minérale.

Après projet :

La pression en azote organique est de 92 uN org / ha SAU. Cette pression est très inférieure au seuil réglementaire de 170 uN org / ha et des quantités moyennes épandues en Bretagne, dans le Finistère et dans le BV de l'Aulne.

La pression en azote minéral est de 24 uN min / ha SAU. De même que la pression organique, la pression en azote minéral, est très inférieure aux pressions moyennes en Bretagne, dans le Finistère et dans le BV de l'Aulne.

La pression en azote total est de 116 uN / ha SAU. Même constat pour la pression en azote totale qui est très inférieure aux pressions moyennes observées en Bretagne, dans le Finistère et dans le BV de l'Aulne.

MRAe : Émissions azotées vers l'atmosphère :

Une annexe est dédiée à l'estimation des émissions azotées sous forme d'ammoniac. Elle permet de cerner l'évolution de ces émissions, dont l'augmentation serait de l'ordre de 250 % .

En supposant que les effets induits du projet (notamment ceux liés à la poursuite de l'engraissement sur d'autres sites) fassent l'objet d'évaluations environnementales sur les sites concernés, l'effet des retombées atmosphériques sur le risque de pollution diffuse devra néanmoins être pris en compte dans la présente évaluation.

L'importance des charges en nutriments (azote et phosphore) constitue un premier niveau de risque de pollution diffuse des masses d'eau. Les apports en engrais azotés (organiques et minéraux) seront réduits de 165 à 116 unités par hectare. **Pour l'azote**, la baisse des apports induite par le projet serait positive. Néanmoins, ce résultat devra être justifié compte tenu de l'évolution à la hausse de la production brute d'effluents. **Pour le phosphore**, les apports s'accroissent significativement (de 60 à 76 unités par hectare) et constituent ainsi un point d'attention très important. L'absence de toute mesure à proximité de certaines zones humides surprend. La démonstration de la suffisance des mesures ne fait pas l'objet d'un développement, expliquant la méthode suivie, alors qu'elle est attendue au titre de l'évaluation environnementale. La réalité d'un bilan de fertilisation sensiblement déficitaire peut donc être interrogée. Il peut être également relevé que seulement 20 % des parcelles sont classées comme présentant une bonne aptitude à l'épandage. Dans le contexte d'un climat pluvieux, il sera nécessaire de montrer que la capacité de stockage des effluents sera suffisante au regard des périodes de besoins des cultures pour limiter le risque de pollution diffuse.

L'Ae recommande de démontrer la maîtrise effective du risque de pollution diffuse.

Sur le site, la récupération d'eaux pluviales pour le lavage réduit la contrainte de gestion qu'elles représentent généralement.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian

- Il ne s'agit pas de réaliser un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle, (...) mais de se projeter dans le futur et de raisonner à une échelle plus globale en se basant sur les situations culturelles les plus représentatives de l'exploitation après projet, qui pourront être légèrement différentes des situations actuelles. L'outil permet de définir les doses d'azote efficace de façon à ce qu'elles se situent dans une fourchette compatible avec une fertilisation équilibrée tenant compte d'un niveau probable de fourniture d'azote par le sol issu des cultures et apports précédents et des couverts (y compris par les retombées atmosphériques).

- Les apports en phosphore organique sont effectivement en augmentation mais restent inférieurs (- 5 uP2O5/ha) au besoin des plantes. Quant à la situation avant-projet, celle-ci ne prend pas en compte (faute de données antérieures disponibles) d'éventuels apports minéraux en complément des apports organiques estimés à 60 uN/ha. La SCEA LIZICOAT BIAN adhère à un programme de suivi interne, en partenariat avec le laboratoire d'analyse et de conseil agro-environnemental AUREA, de la qualité des terres via des analyses de sols régulières, notamment pour le critère P2O5.

- Le constat que seulement 20% des surfaces présentent une bonne aptitude des sols à l'épandage résulte du fait que le secteur de notre projet est plus vallonné que la Bretagne en général. Les volumes de stockage ont donc été adaptés à 10,5 mois contre 7,5 mois minimum réglementairement requis. Cela permet, étant donné le contexte de climat pluvieux finistérien et la topographie du secteur, d'assurer un volume de stockage disponible plus que suffisant au regard du risque de pollution diffuse. Le calcul des besoins agronomiques, c'est-à-dire l'adéquation entre la capacité de stockage et la valorisation agronomique des déjections a été réalisé.

MRAe : En matière d'économie de la ressource en eau, le projet intègre de nombreuses dispositions. Toutefois, l'appréciation générale de la prise en compte de cet enjeu est faussée, malgré le suivi quotidien des consommations d'eau de l'élevage indiqué dans le dossier. En effet, la source captée actuellement ne dispose pas de compteur et le nouveau forage va permettre une consommation dont l'évolution n'est pas mesurable. En outre, la possibilité de recourir au réseau d'eau potable en cas de difficulté de pompage doit être analysée dans le cadre d'un climat futur aux sécheresses plus fréquentes et à la pluviométrie plus irrégulière.

L'Ae recommande d'analyser précisément la disponibilité de la ressource en eau, d'avoir un suivi précis des consommations (mise en place de compteurs...) et de reprendre la démarche ERC dans une logique d'économie et de préservation de cette ressource.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian

- Dans son projet, la SCEA DE LIZICOAT BIAN a prévu la création d'un forage. Une étude d'incidence a été réalisée par le cabinet Loghydro dans le dossier de déclaration du forage joint en annexe du dossier de demande d'autorisation environnementale. La réalisation d'essais de pompage est prévue en amont de la réalisation du projet. Elle permettra d'analyser précisément la disponibilité de la ressource. En cas de disponibilité insuffisante une nouvelle étude sera menée.

- En cas de disponibilité suffisante, le forage sera équipé d'un compteur relevé mensuellement qui permettra un relevé des consommations. Des compteurs seront également installés sur différents postes de consommations (abreuvement veaux, abreuvement gros-bovins, etc..). Ils sont relevés chaque semaine pour un suivi plus précis dans un logique d'économie et de préservation de la ressource.

- A noter également que comme indiqué et développé dans le dossier la SCEA procèdera à la récupération des eaux pluviales de la totalité de la toiture des nouveaux bâtiments. Les eaux collectées seront utilisées pour différents usages, dont principalement le lavage des locaux, hormis l'abreuvement des animaux.

MRAe : Conservation de la biodiversité

La réduction de l'usage de pesticides, bénéfique pour la qualité de l'eau et la santé, sera aussi favorable aux espèces sauvages (insectes, faune sauvage s'en nourrissant). Cet effet positif est potentiellement important à l'échelle des 14 hectares sur lesquels leur usage sera interdit. Il conviendra de confirmer ce bénéfice en vérifiant que les cultures prévues sur ces parcelles ne viennent pas en remplacement de prairies permanentes (induisant ainsi une perte de diversité pour la flore) et qu'elles ne seront pas dispersées en petites parcelles au sein d'ensembles traités, situation pouvant compromettre le but recherché puisque favorable à la dispersion, par l'air, des substances utilisées.

MRAe : Préservation du patrimoine paysager et ancien

L'implantation des nouveaux bâtiments, occupant près de 7 000 m², se traduit par une forme d'étalement. Elle gagnerait à être justifiée, au regard d'autres options d'aménagement du site. Par ailleurs, l'ajout de simulations supplémentaires permettrait de mieux apprécier l'impact potentiel du projet dans le contexte d'un parc naturel régional (...)

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian

- Le site de Lizicoat Bian est situé dans le Parc Naturel Régional d'Armorique. Dans ce contexte, l'Architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets présentés vis-à-vis du patrimoine, de l'environnement, de l'architecture et de l'urbanisme.

(...) Après échange sur un premier projet, les modifications attendues par les bâtiments de France ont été réalisées. **Le projet présenté dans ce dossier a obtenu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.**

Les constructions du projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN sont en partie prévues sur une zone de présomptions de prescriptions archéologiques. (...) Aucune demande de diagnostic ou de fouille n'a été prescrite. (...) En cas de découverte de vestiges archéologiques lors des travaux de terrassement, les services régionaux de l'archéologie seront prévenus. Prise en compte des abords artificialisés aux alentours du projet.

MRAe : Réduction des effets climatiques

Le dossier ne présente pas d'estimation des émissions de GES évitées et résiduelles, ni a fortiori, de comparaison avec la situation antérieure, au motif discutable que les outils d'évaluation manquent. A défaut de l'existence d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) concernant le territoire du projet, il convient de se référer au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne qui fixe un objectif de réduction de 34 % des émissions de GES provenant du secteur de l'activité agricole. L'atteinte de cet objectif dépendra des efforts menés à l'échelle de chaque exploitation. Il est donc indispensable qu'ils soient effectivement entrepris et surtout suivis et mesurés en s'appuyant sur les références et méthodes disponibles.

Mémoire en réponse de SCEA Lizicoat Bian

- La SCEA DE LIZICOAT BIAN a prévu différents investissements permettant une réduction des émissions de GES, ainsi que leur évaluation à l'aide d'outils (CAP'2ER) répondant aux méthodes disponibles et conformes au label bas carbone. Elle prévoit de suivre et de mesurer les impacts environnementaux de son exploitation dès lors que, comme indiqué, les outils seront adaptés au modèle innovant et non conventionnel de l'atelier bovin de la SCEA DE LIZICOAT BIAN.

- Selon l'Institut de l'élevage, l'empreinte carbone du lait, selon le pays d'appartenance et le système de production associé, intégrant uniquement les GES oscille entre 0,85 et 1,3 kg de CO₂ eq/kg lait. La prise en compte du stockage

carbone qui permet une compensation des émissions de GES aboutit à une empreinte carbone nette comprise entre 0,53 et 0,76 kg CO₂ eq/kg lait. (1)

- Quant à la production bovine (viande), l'empreinte carbone brute se situe entre 11,9 et 19,2 kg CO₂eq/kg de poids vif selon les systèmes de production et le type de viande produite. L'empreinte carbone nette après prise en compte du stockage de carbone est comprise entre 4,5 et 13 kg CO₂ eq/kg poids vif.

- L'Inosys, dispositif de production de références technico-économiques à l'échelle de l'exploitation agricole dans les domaines de l'Élevage, dans une fiche de résultats de 2017, issue du suivi de 34 exploitations «*Engraisseur spécialisé de jeunes bovins laitiers*» situe les émissions brutes de cette catégorie d'élevage à 10,6 kg CO₂ éq / kg poids vif et l'empreinte carbone nette à 9,5 kg CO₂ éq / kg poids vif.

- La COOPERL a à cœur d'accompagner ses exploitations adhérentes dans leur transition agro-écologique dans un objectif de décarbonation. Elle souhaite les engager dans la Stratégie Nationale Bas Carbone : SNBC (Feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique) et poursuit sa propre feuille de route "Filière Bovine Bas Carbone". Elle invite notamment ses adhérents à s'engager dans l'appel à projet France Carbone Agri et Associés pour bâtir leur projet bas carbone.

VII-3 Avis du Parc naturel régional d'Armorique

Délibération du bureau 1^{er} décembre 2022

L'avis du parc est sollicité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Cet atelier de sevrage de veaux laitiers serait dimensionné pour accueillir 1 944 veaux femelles croisées dont 1728 animaux en instantané, en 27 salles de 72 veaux, sur une durée de 8 semaines (avant engraissement), collectées à l'âge de 14 jours dans des élevages partenaires du Grand Ouest. Un atelier d'engraissement de 288 bovins est également intégré dans le dimensionnement du projet.

Le dépassement du seuil de 800 places de veaux et bovins à l'engraissement justifie la demande d'autorisation au titre des ICPE.

- En termes d'installation dédiée au sevrage de veaux, le projet prévoit une emprise de 16 700 m² constituée par :

→ La construction d'un bâtiment d'élevage composé de 3 modules relié entre eux par un couloir central pour une surface globale de près de 7 000 m² (emprise de 160m X 44m environ) ;

→ La création de 2 fosses de stockage (couvertes) des effluents de capacité maximale de 2 865m³ et 2 714m³ ;

→ La création de 2 ouvrages de stockage et régulation des eaux pluviales de 365m³ et 422m³ au Nord-Ouest et Est de l'emprise sur une surface de 1 110 m² ;

→ Une réserve incendie de 240m³ ;

→ Les abords des bâtiments et installations empierrées ou bitumées.

- La SCEA compte une Surface agricole utile de 202 ha sur les communes de Scignac et Bolazec répartis en :

- 136 ha de cultures

- 42 ha de prairies

- 24 ha de jachères.

- Après en avoir délibéré, sur la base des éléments techniques issus du dossier constitué par les porteurs de projet et présentés par la Présidente et par les services du Parc, considérant les points suivants :

→ Le projet s'appuie sur une forte consommation en eau de captage pour l'alimentation lacté et abreuvement des animaux, malgré un effort de récupération d'eau pluviale destiné au lavage des bâtiments ; (...) la forte sécheresse de 2022 à montrer que différents captages pouvaient passer à sec et le report possible d'un captage à sec vers le réseau public questionne à un moment où les communes du secteur ont connu de sévères problèmes pour leur production et approvisionnement en eau potable.

→ La proposition d'un système décarboné vu par le pétitionnaire au travers de l'utilisation des énergies vertes de l'utilisation des eaux pluviales pour le nettoyage des bâtiments et la limitation d'utilisation des intrants et pesticides ne nous semble pas à la hauteur des enjeux actuels et futurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le dossier ne présente à ce stade aucun bilan carbone global de l'activité, en particulier des émissions en GES liées aux transports réguliers des animaux, livraisons et le déstockage de carbone des sols, lié au recul des superficies en prairies...

→ Une artificialisation forte d'espace agricole par l'implantation de bâtiments d'élevage et équipements/ouvrages associés sur une emprise de plus de 16 000 m² conduisant à un impact significatif sur les paysages ruraux du secteur.

→ La surface agricole de l'exploitation voit son assolement évoluer vers un recul d'espaces prairiaux au bénéfice de cultures fourragères et céréalières (les prairies ne représentant plus qu'un tiers de la SAU après projet contre la moitié

34

Autorisation environnementale pour la création d'un atelier de sevrage de veaux sur la commune de Scignac

E.P 23000175/35 – Tribunal administratif de Rennes – Rapport 1

à ce jour) et une intensification globale des charges fertilisantes par les apports d'azote et de phosphore sur les sols sous forme de lisiers et un report d'apport antérieur sur d'autres parcelles hors exploitation.

→ Le dimensionnement de l'élevage générerait une forte concentration d'animaux en un seul lieu, en situation hors sol auquel on peut ajouter un questionnement sur la structuration à l'aval (absence d'information sur les conditions d'engraissement, typologie des agricultures mobilisées) et pouvant conduire à un déséquilibre local potentiel des filières viandes bovines allaitantes.

→ Le projet présenté, adossé à une structure juridique de type agricole, rattaché à un groupe coopératif et structuré en filiale dépendante économiquement, ferait évoluer cette exploitation laitière reprise, vers un modèle industriel hors-sol de taille très importante sans information à ce stade sur l'organisation globale de la filière comme évoqué au point précédent.

Compte tenu de l'orientation 2.1 « *Soutenir les agricultures valorisant durablement les ressources du territoire* » de la charte du PNRA, qui indique que « *le territoire du parc n'a pas vocation à voir se poursuivre la concentration des exploitations et se développer des systèmes de production intensif. Le parc se positionne donc résolument en promoteur de système de production plus extensif qu'il entend favoriser dans le cadre d'une collaboration plus étroite avec la profession agricole.* » Le bureau positionné comme représentant des collectivités signataires et adhérente émet une vigilance particulière.

Après en avoir délibéré les membres du bureau syndical décident d'émettre **un avis défavorable** à ce dossier avec : **9 voix en faveur de cet avis défavorable et 2 voix en faveur de l'abstention.**

VIII/ Bilan de l'enquête : observations du public

P.S : Les observations sont reproduites dans leur intégralité dans le procès-verbal des observations remis à la SCEA Lizicoat Bian.

Les observations au nombre de 25 ont été, en totalité, transmises par voie électronique, soit sur l'adresse du registre dématérialisé, soit sur la boîte courriel dédiée à cet effet.

La majorité des particuliers se sont exprimés de façon anonyme et ont émis un avis favorable au projet.

VIII.1 Raisons évoquées pour donner un avis favorable

Observations du public :

e-mail 23 ; dynamiser le Centre Bretagne, création d'emplois, bien-être animal, respect de l'environnement ;

e-mail 20 : belle image de la production bovine bretonne donnant un nouvel espoir de recapitalisation de la filière et répondant aux attentes des consommateurs ;

e-mail 19 : création d'emplois, offrir aux consommateurs de la viande locale et de qualité sans OGM et sans antibiotiques, il faut soutenir les initiatives de productions locales, surtout quand elles s'inscrivent dans une démarche responsable comme c'est le cas pour LiziCoat.

e-mail 18 : Ce projet va permettre de redynamiser le centre Bretagne, donner de l'activité économique, sociétale et créer de l'emploi.

Cette filière permet de nourrir les gens avec de la viande issus d'animaux nés et élevés sur notre territoire.

e-mail 17 : permet de pérenniser une activité bovine au sein d'une exploitation agricole dont les gestionnaires ont largement prouvé leur professionnalisme. L'évolution des pratiques décrite dans le dossier démontre que la prise en compte des enjeux environnementaux correspond à des engagements concrets. Je salue particulièrement les mesures prises pour rationaliser les consommations d'eau et d'énergie. Les dispositifs agro-écologiques envisagés permettront une totale compatibilité avec le territoire du parc naturel, notamment via des pratiques culturelles vertueuses limitant fortement l'usage de pesticides. Compte tenu des éléments portés au dossier, le principe de prévention des intérêts environnementaux semble parfaitement respecté, à la hauteur des enjeux locaux. Par conséquent, en tant que citoyen breton, j'apporte un soutien sans réserve à ce projet que j'estime bénéfique sur les plans environnemental, social et économique.

e-mail 16 : c'est un projet cohérent qui va dynamiser le centre Bretagne, avec des emplois, et le développement du monde agricole, la filière viande a besoin d'un nouveau souffle.

e-mail 15 : M. Mathieu LENEN soutient ce projet d'avenir dans une filière qui en a bien besoin. Il permet de répondre aux attentes sociétales (carbone, qualité de l'eau), aux attentes des consommateurs (viande de qualité gustative), et

va permettre aux éleveurs de la filière bovin viande d'avoir un avenir économique. Sans projet de ce type, la filière va s'épuiser et périr définitivement.

e-mail 14 : M. Xavier BADÉ Coordinateur du SAGE Aulne - Directeur de l'EPAGA

e-mail 13 : l'investissement semble cohérent car il intègre bien la gestion de l'environnement, le bien-être animal tout en participant au développement économique de la région et en créant de l'emploi local. Ce projet participe également à maintenir notre souveraineté nationale sur le plan alimentaire dans le respect des normes européennes. Enjeu majeur pour une alimentation de qualité.

e-mail 12 : compte tenu du projet proposé par Cooperl pour le site de Lizicoat Bihan, je tiens à apporter mon plein soutien au projet.

e-mail 11 : Céline soutient ce projet de pérennisation de l'élevage bovin sur le territoire breton, d'autant plus que celui-ci est pensé dans le respect des attentes sociétales actuelles : bien-être animal, soutien de l'emploi local, circuit court, économies d'énergie et d'eau. Enfin, cela permet de produire une viande bovine excellente et française.

e-mail 10 : Mme Pauline MESLIER : un projet qui contribue au dynamisme économique de la région et à la résilience de l'agriculture Française.

e-mail 9 : la prise en compte du bien-être animal et des salariés, le projet en filière pour redonner de la valeur au travail des éleveurs et recapitaliser une production bretonne de viande bovine de qualité, et enfin la prise en compte de l'environnement au travers de la filière bois bocages, la décarbonation de l'ensemble de l'exploitation, qui est déjà HVE (haute valeur environnementale). Totalement favorable à ce projet qui est déjà tourné vers les attentes sociétales de demain.

e-mail 8 : salarié agricole, comme beaucoup de bretons je suis favorable au projet et le trouve en adéquation avec une agroécologie durable dans notre écosystème breton.

e-mail 7 : M. Pierre GOUEZ : c'est un projet innovant qui porte des engagements forts: le respect du bien-être des animaux, le respect de la biodiversité (obtention de la certification HVE, céréales cultivées sans pesticides, plantation de haies...), le développement d'une filière génisses viande de qualité. Ce projet est porté par une coopérative d'éleveurs, la Cooperl, acteur majeur de la filière porcine, qui permet à ses nombreux adhérents et aux salariés de la coopérative de vivre et travailler au pays. Les réalisations passées réussies de la Cooperl, notamment dans le domaine de l'environnement, feront de la ferme de Lizicoat un modèle pour la transformation nécessaire de l'agriculture bretonne.

e-mail 6 : M. Daniel LERETRIF : ce projet va permettre d'initier et de développer une nouvelle filière de production de viande bovine de très haute qualité, décarbonée et profitable pour une communauté d'éleveurs indépendants.

e-mail 5 : l'objectif est de proposer un Elevage qui garantira une production de viande Locale, ceci permettra de limiter les importations de viande étrangères. Grâce au nouveau bâtiment prévu, les animaux seront élevés dans de très bonnes conditions en respectant le bien-être animal.

e-mail 4 : les aspects RSE font parties intégrantes de ce projet et il est essentiel de voir fleurir des exploitations de ce type qui de toute façon par leur taille seront surveillées évitant ainsi des dérives.

e-mail 3 : M. Benjamin LESAGE : afin de soutenir notre souveraineté alimentaire, sachant que l'élevage en question répond aux exigences bas carbone demandées, je soutiens cette initiative qui se veut créateur d'emploi et innovant. Je ne souhaite pas manger de ma viande issue de pays dont les pratiques utilisées ne sont pas les mêmes que celles imposées aux éleveurs français. A quand une réelle prise de conscience de la médiocrité qualitative de la viande importée vis à vis de la qualité pratiquée en France.

e-mail 2 : M. Pierre-Yves CONAN : démarche de progrès qui vise à redynamiser la filière bovine dans le secteur.

e-mail 1 : Accord au projet ; Projet RSE

*** Avis de la commission locale de l'eau du SAGE Aulne (séance du 11/01/2024)**

Compte tenu des éléments présentés par la COOPERL ce jour, des éléments contenus dans le dossier d'enquête publique, et de l'association de la structure porteuse du SAGE lors la construction du projet concernant le bocage et les Mesures Agroenvironnementales et Climatique (MAEC), les membres de la CLE décident d'émettre à ce projet un **avis Favorable**

Sous réserve de la mise en place d'une convention de partenariat avec la structure porteuse du SAGE qui porterait sur

* Un accompagnement de la structure porteuse sur les pistes d'amélioration du projet à mettre en œuvre au regard de la préservation de la qualité de l'eau, notamment le bocage, les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques,

* Compte tenu des risques d'augmentation des transferts d'azote et de phosphore, la réalisation de protocoles et de suivis permettant d'évaluer les impacts du projet sur la qualité de l'eau sur le long terme, dans un objectif de maintien de la bonne qualité des cours d'eau sur le site d'exploitation et sur les parcelles épandables, voire de corrections ou

d'adaptation du système d'exploitation en vue de réduire au maximum les transferts et ainsi préserver la qualité de l'eau et des milieux sur site et en aval.

Pour rappel, le SDAGE Loire-Bretagne et le programme d'action TerraRade en cours d'élaboration, visent notamment à réduire les flux de nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aulne.

VIII. 2 Raisons évoquées pour donner un avis défavorable :

e-mail 25 : M. Jean Jacques LOHEAC Confédération Paysanne 29

Ce dossier de la SCEA de Lizicoat Bian en Scrignac montre combien l'intégration de l'agriculture à l'agro-industrie progresse dans le Grand Ouest. Nous y avons une coopérative qui devient propriétaire de l'outil de travail et qui a la prétention de gérer, à l'avenir, toute la filière de façon plus rentable, plus efficace économiquement et avec des impacts environnementaux moindres. Cette coopérative qui prétend travailler pour les agriculteurs et s'ingénie à les remplacer.

- Les veaux de 14 jours seront collectés dans le grand Ouest c'est à dire que les animaux femelles croisées lait/viande, feront plusieurs heures voire de l'ordre de 24 heures de transport entre le ramassage en ferme et l'arrivée à SCRIGNAC. Le mélange des veaux de 14 jours issus de divers troupeaux de naissance est un facteur compliquant la gestion de l'état à l'arrivée où seront concentrés près de 2 000 animaux. Au-delà de déclarations de bonnes intentions, la SCEA ne donne aucune précision sur le niveau de confort des animaux ni sur l'aspect vétérinaire.

- Si le chauffage des salles de réception des animaux ne semble pas systématique (installations sommaire), aucune filtration ou lavage de l'air sortant de l'élevage n'est noté. Quelles dispositions seront prises pour donner de bonnes conditions de vie dans la première période de l'élevage ?

- Dans le répertoire des parcelles et îlots, je retiens que la majorité de celles-ci sont en fort risque et risque modéré pour l'épandage, or dans la synthèse de ce répertoire il apparaît que la caractérisation « forte » et « modérée » disparaît pour le terme de « moyen ». Je me demande de plus comment une parcelle de 0.09ha (taille d'un jardin potager) classée « risque moyen » peut être épandable étant donné la taille des matériels de travail du sol intervenant aujourd'hui dans ce secteur et dans ce type de structure ?

- 50% du fumier est stocké en fumière aménagée sans couverture du fait que le fumier soit considéré par la SCEA comme très compact et de fait ni les infiltrations ni le lessivage ne serait à craindre. Les autres 50% seront stockés au champ où le risque de lessivage, d'écoulement d'infiltration est inévitable ainsi que le tassement des sols occasionnés par les manœuvres lors du chargement de l'épandeur.

- Le territoire de Scrignac et toute la zone est particulièrement déjà impactée par l'élevage 12 ICPE sur 14 exploitations, est une zone à la géographie mouvementée occasionnant des risques de pollutions multiples la Scea par son organisation très verticale et lointaine (le désignataire sera bien lointain et très occupé déjà par ses autres responsabilités professionnelles) et peu détaillée et pourtant indispensable qui doit permettre des interventions rapides de personnels compétents 24h/24 tant au niveau environnemental que pour les soins aux animaux que pour éviter les intrusions dans l'élevage. Pour toutes ces raisons je m'oppose à la mise en service de cette installation hors norme qui j'ose le prédire ne sera pas durable.

e-mail 24 : M. Nicolas FORRAY Eau et rivières de Bretagne-Finistère

- Le regroupement de jeunes veaux, mis en lots et conduits jusqu'à 10 semaines, âge auquel ils seront dirigés vers des élevages pour engraissement, nous rappelle la démarche de spécialisation : naisseur-alotement - élevage en vue du gavage, de la filière canard. Cette segmentation de l'élevage a conduit à accroître dans des proportions considérables les risques sanitaires par regroupement d'animaux ayant des flores bactériennes différentes, puis à les répartir après contamination dans différents élevages. (...)

- Nous attirons donc l'attention des pouvoirs publics sur la prise de risque correspondante, surtout dans un contexte de développement de nouvelles zoonoses bovines, qui n'est même pas abordée dans le dossier. L'approche de santé vétérinaire est largement occultée dans un propos rassurant au profit d'un discours sur le souci d'un meilleur partage de la valeur (?) et sur la « démonstration » du moindre impact carbone du processus.

- Le deuxième aspect ne porte pas sur l'ICPE en tant que telle, mais sur l'assolement qui est envisagé. Il porte sur le retournement de prairies pour 17 % de la SAU, soit 35 ha. Ce choix fait complètement abstraction de ses conséquences.

- La région Bretagne est tenue, au titre de l'éco-conditionnalité des aides de la politique agricole commune, de préserver les prairies permanentes. Il a été décidé en fin 2023 de mettre en place un processus d'autorisation des retournements de prairies dans notre région dans la mesure où le risque de non-respect de cette obligation, et donc de sanctions financières collectives, était susceptible d'être atteint.

Or la surface qu'il est prévu de changer de culture est ici très conséquente à l'échelle d'un seul projet. Qui plus est, dans le périmètre d'un parc naturel régional, l'incohérence est forte. Une cohérence de l'action publique entre la réglementation ICPE et celle des obligations internationales liées à la PAC relève de l'État et il est responsable de cette cohérence (cf jugement CJUE relatif au Marais Poitevin). Nous attendons beaucoup de votre alerte.

- (...) La régression des prairies a des conséquences mesurables qui ne sont pas abordées. L'Aulne est équipée d'une station de mesure des débits à Scignac qui fonctionne depuis presque 50 ans (juin 1974) et ce sans influence de prélèvement ou de stockage de taille significative. L'exploitation des données hydrologiques disponibles dans la banque de données publiques Hydro permet de montrer que les écoulements annuels sont en hausse modérée sur longue période, alors que la pluviométrie du secteur n'a pas évolué. Une analyse plus fine montre que cette augmentation provient d'une augmentation des débits et volumes de crues de l'ordre de 1 % l'an. Depuis 50 ans... Des analyses plus fines mettent en évidence le fait que la proportion de ruissellement a augmenté à pluie égale. Ce qui signifie, la surface boisée n'ayant pas évolué, l'urbanisation/imperméabilisation du secteur ayant été négligeable, que ce sont les sols qui infiltrent moins bien. Et que ceci est à mettre en lien avec la régression des prairies, en particulier au profit du maïs. - Certains ne manqueront pas d'objecter que la régression des haies est la vraie cause. En fait, la destruction des haies et talus joue essentiellement sur un autre paramètre hydrologique, la réduction du temps de concentration entre l'arrivée au sol de la goutte d'eau et son entrée dans la rivière.

Au final, le projet de réduire de 17 % la surface de prairies a pour effet de contribuer à l'augmentation des crues de l'Aulne. Est-ce souhaitable ? En tout cas, la dimension du projet fait que la question globale mérite examen.

- Sur la qualité du dossier :

Nos autres remarques portant plus spécialement sur le projet lui-même.

Les références utilisées pour contextualiser le projet mobilisent des données éparses et parfois éloignées du contexte. (...)

1 - *Ressource en eau* : Le projet suppose une ressource en eau évaluée de façon « bibliographique » à 28,4 m³/jour, exclusion faite de la récupération des eaux de pluie. Le captage de source actuel est abandonné pour cause de mauvaise qualité (non explicitée d'ailleurs). Le secteur est géologiquement très peu favorable (Schistes de cœur de massif) à l'existence d'eaux souterraines en abondance. (...) Selon l'expérience que nous avons acquise, une production de l'ordre de 0,5 à 0,7 m³/h serait déjà très favorable. Ce n'est donc pas un, mais au moins deux ouvrages qu'il faudra créer. Ou recourir au réseau public dont les insuffisances ont été démontrées lors de l'étiage 2022 (aucune attestation n'a été demandée à la collectivité). Passons sur le protocole d'évaluation des ouvrages (un essai de puits de 12 h seulement) et un suivi des impacts sur la zone humide de trois semaines, mais sans pompage (!). C'est de l'incompétence. Bref, un projet de plusieurs millions de francs a été engagé sans la moindre certitude sur sa faisabilité en termes d'alimentation en eau... Qui plus est, l'eau produite sera probablement chargée en fer et appellera un traitement. Dont les rejets ne sont pas anticipés.

L'étude d'impact a donc, sur un point essentiel de faisabilité, une faiblesse majeure.

2- *Le secteur est marqué par de fortes pentes* et donc une aptitude à l'épandage assez limitée. L'étude correspondante est intéressante à consulter.

Un certain nombre d'objets graphiques semblent être des haies existantes, mais l'absence de légende ne permet pas d'en être certain. Les photos aériennes disponibles sur le site géoportail confirment dans ce secteur de nombreuses parcelles de petites taille et environnées de haies. Il est important que ceci constitue un état de référence.

Nous souhaitons avoir confirmation que l'éventuelle autorisation comprendra le maintien du linéaire existant, quand bien même le dossier insiste sur la réflexion engagée sur leur gestion en bois chauffage.

3- Ces observations préliminaires étant posées, divers éléments nous conduisent à penser que le plan d'épandage proposé est virtuel, simplement destiné à satisfaire à une obligation réglementaire et non à être mis en œuvre.

De nombreuses parcelles sont de taille faible, incompatibles avec l'utilisation des épandeurs des entreprises de travaux agricoles. D'autres parcelles sont subdivisées en sous domaines, avec des parties humides, des parties en pente, des parties avec des sols inaptes pour cause d'épaisseur insuffisante et des sols propices. Mais le calcul des surfaces épandables utilise toutes les parties résiduelles, quelle que soit leur surface et le fait que celle-ci, dans de nombreux cas, ne soit pas compatible avec les matériels annoncés, ni avec la forme même à fertiliser.

La manière d'agglomérer les données selon l'aptitude à l'épandage pour l'analyse des risques nous laisse aussi dubitatifs.

4- *Le bilan NH3* (multiplication des émissions par 2,5) n'est pas cohérent avec le -30 % demandé par la mesure 11 du SRADDET Bretagne. (On notera dans l'EI des chiffres étonnants sur la contribution de l'élevage aux GES qui nous semblent erronés).

5- Le dossier évoque une notation montrant la préservation de la biodiversité assurée par un protocole qui n'est pas communiqué. Ni ne semble faire l'objet d'une critique scientifique. Est-ce sérieux ?

6- La responsabilité de la SCEA de Lizicoat Bian est portée par un gérant qui ne sera pas sur le site et est chargé par ailleurs de nombreuses autres tâches. En cas d'urgence, rien n'est dit sur les interlocuteurs responsables de la gestion ou de l'accident. Le montage illustre la désresponsabilisation organisée qui ne manquera pas de poser des difficultés. Le montage juridique ne doit pas effacer une réalité : le maître d'ouvrage est Cooperl.

En conclusion, votre avis devra faire l'arbitrage entre un lobby puissant, un dossier prétendument exemplaire mais finalement qui ne rentre pas dans la réalité du territoire et des questions d'intérêt plus général. Nous sommes pour notre part défavorables à ce projet techniquement faible et ce dans un territoire avec de fortes fragilités.

e-mail 22 M. Maurice GAILLARD Bretagne Vivante - Antenne Morlaix

- La situation du projet de la SCEA de Lizicoat Bian à Scrignac qui est soumis à enquête dans le périmètre du parc naturel d'Armorique, en plein cœur des monts d'Arrée, et à proximité immédiate de la réserve naturelle régionale du Cragou et du Vergam, ainsi que du site Natura 2000 a retenu toute l'attention de Bretagne Vivante, et suscite son inquiétude.

- Atteinte à la biodiversité : le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages, constitue une perte de biodiversité : Le projet fait suite à la reprise de l'exploitation de vaches laitières de M et Mme Poupry en 2020 (100 vaches laitières et leur suite). En 2021, un atelier d'engraissement bovin géré par la SCEA (288 places) remplace les vaches laitières. Il s'en suit une modification profonde de l'assolement, par disparition d'environ 50 ha de prairies de longue durée comme on peut le constater en comparant sur Géoportail le registre parcellaire graphique 2021 (avant l'atelier d'engraissement), et le registre 2022, qui illustre un assolement où les céréales et surtout le maïs remplacent les prairies de 6 ans et plus. Ceci concerne notamment les surfaces autour de l'exploitation (ilots 1, 2, 3)

- L'élevage intensif comme celui prôné ici entre directement en concurrence avec l'élevage extensif en plein air beaucoup moins polluant et particulièrement utile du point de vue de la gestion des prairies naturelles et du maintien de la biodiversité. On est donc en totale contradiction avec les objectifs de zéro perte de biodiversité et le soutien à une agriculture plus résiliente, moins consommatrice d'intrants, d'eau et d'énergie et moins émettrice de GES.

- Après cette destruction massive de prairies permanentes, on peut difficilement se targuer d'agroécologie, en proposant de réparer les dégâts (réseau de haies et de talus à créer, mesures agroenvironnementales ...). Le taux de destruction de ces milieux a été de 4,6 % en 2023 en Bretagne. C'est pourquoi la réglementation PAC 2024 va rendre obligatoire des demandes d'autorisation pour tout retournement de prairie permanente

D'autre part, la présentation du projet avec une surface de « prairies plus autres utilisations » passant de 1/2 de la SAU à 1/3 de la SAU entre le système de culture initial et le projet est également trompeuse, par l'ambiguïté de l'appellation « autres utilisations », qui recouvre toutes les surfaces non fertilisées, les bois, bosquets, landes, zones humides, mais aussi les jachères en *Miscanthus*, les chemins et les zones artificialisées autour des futurs bâtiments (4 ha pour les deux parcelles destinées à cet usage). Toutes ces surfaces n'ont pas le même intérêt écologique.

Des risques plus importants de pollution diffuse et accidentelle :

Pollution diffuse :

Le plan d'épandage, sur 133 ha (154 avec les terres de l'EARL de Kerfounus), donne une proportion de 20 % seulement de terres avec une aptitude bonne pour l'épandage, 80 % une aptitude moyenne. Il s'en suit un très fort morcellement des parcelles épandues, avec des contraintes différentes en fonction du travail du sol, de la nature et de la gestion des effluents. Cela peut rendre les réalités de l'épandage complexes, et diminuer en pratique les surfaces réellement épandues, et augmenter donc potentiellement la charge ponctuelle à la parcelle. Les pentes supérieures à 10 % sont très représentées, ce qui sur des sols peu profonds et en climat très pluvieux, accentue les risques de perte de phosphore et d'azote vers ces rivières en tête du bassin de l'Aulne. À noter que, même avec un plan de fertilisation bien construit, de forts apports organiques à efficacité réduite (fumier, lisier), augmentent les reliquats post récolte, et donc les risques de lixiviation en hiver doux et pluvieux. Ce qu'il faut souligner, pour finir, c'est l'augmentation de la charge organique totale (azote et phosphore), de 40 % pour l'azote et 89 % pour le phosphore, avec l'introduction de l'atelier de sevrage.

Pollutions accidentelles :

L'actualité nous a récemment montré des pollutions accidentelles en Bretagne impactant lourdement le milieu (pollution de la Penzé à Taulé, de l'Aulne à Châteaulin) dues à des ruptures dans les ouvrages de stockage eux-mêmes ou leurs équipements (bassins de rétention inexistantes ou insuffisamment dimensionnés).

Contrairement à ce qu'écrit la Cooperl dans le chapitre « *Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables* » (page 188 de la DAE) l'éloignement des ouvrages de stockage par rapport aux cours d'eau n'est pas un argumentaire recevable en tant que mesure d'évitement mise en œuvre. Les nouveaux bâtiments de très grande taille sont seulement à 75 m d'un affluent de l'Aulne. La procédure en cas de pollution accidentelle décrite en page 81 de la DAE est prévue pour une intervention dès le constat mais ne prévoit rien pour une intervention sur un volume conséquent écoulé en cas de constat différé. Les descriptions du projet, que ce soit dans le DAE ou dans les annexes 9 et 10, ne donnent pas une vision claire des différentes circulations prévues pour les eaux de pluie, les eaux de lavage et la circulation du lisier. La nature et les surfaces des zones artificialisées (béton, empierrement, gravillonnage...) ne sont pas non plus clairement précisées.

L'importance des interventions et trajets sur le site et les alentours renforce encore le risque.

Des mesures de protection insuffisantes pour la biodiversité et la qualité de l'eau :

Le projet inclut différentes mesures avec l'objectif d'enrayer les fuites vers l'eau d'éléments minéraux (pollution diffuse de l'eau), et la perte de biodiversité.

Constitution d'un réseau de haies, talus et talus plantés en complément de celui existant. Ce réseau serait de plus valorisé dans un projet bois-énergie. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de description et d'explicitation du rôle de ces ajouts dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion, à la parcelle ou au moins à l'ilot, compte tenu du système de culture de celui-ci, et de la topographie.

Cultures sans phyto : ENVI (14 ha), dont 7 en blé et 7 en maïs. Les résultats techniques de ces expérimentations dans le réseau Cooperl ne plaident pas pour leur généralisation sans compensation économique.

Techniques culturales innovantes : plantes compagnes dans les cultures de blé et colza pour diminuer les phyto, désherbage mécanique, augmentation du pourcentage de légumineuses dans les couverts, cultures dérobées. Ces techniques sont difficiles à mener avec un travail des champs en ETA, qui doit optimiser ses déplacements et ses salariés. Il faut réagir au jour le jour en fonction des fenêtres météo. Un chef de culture sur l'exploitation donnerait un résultat plus assuré.

Projet de MAEC : « *protection des espèces* » et « *maintien de l'ouverture des milieux par la fauche* » : sur quelles parcelles ? Quels enjeux ?

Engagement dans une démarche HVE : en projet aussi.

En conclusion, ces mesures sensées compenser la perte des prairies permanentes (déjà effective), restent peu précises, mal intégrées dans un projet dont l'ADN reste l'élevage intensif.

Une ressource quantitative pas encore assurée :

Ce point est rédhibitoire, dans un contexte de pénuries d'eau chroniques dans le secteur mises en évidence par les sécheresses de 2022 et 2023, y compris pour la consommation humaine.

Dans ses préconisations la MRAE a recommandé au pétitionnaire (page 14) « *d'analyser précisément la disponibilité de la ressource en eau, d'avoir un suivi précis des consommations (mise en place de compteurs...) et de reprendre la démarche ERC dans une logique d'économie et de préservation de cette ressource* ».

Excepté la création de réserves d'eaux pluviales et la mise en place de compteurs permettant d'assurer et d'ajuster les débits pompés selon l'évolution des besoins des animaux, les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes.

1/ Le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages constitue une pression sur la ressource en eau, le maïs étant connu pour en être « gourmand »

2/ La consommation actuelle du troupeau est assurée par un forage peu productif et le réseau. Avec l'atelier de sevrage des veaux, les besoins vont dépasser les 10 000 m3 par an, une fois intégrée la récupération de l'eau des toitures pour le lavage. Ces besoins seront assurés par un nouveau forage, et le réseau.

* Pour une évaluation plus précise des potentialités et de la disponibilité de la ressource on aurait été en droit de s'attendre à une analyse plus fine des déficits observés en période d'étiage durant les sécheresses de 2022 et 2023 et des mesures prises pour y faire face, à l'image de ce qu'a réalisé Morlaix Communauté, issue par exemple du suivi effectué par l'EPAGA (autorité gestionnaire du SAGE de l'Aulne).

* Pour la disponibilité de la ressource, dans sa réponse (page 25 du document idoine du dossier d'enquête) le pétitionnaire ne renvoie que vers la réalisation d'essais de pompage prévus en juin 2023 en précisant que si nécessaire une nouvelle étude sera menée (sic !).

Nous n'avons pas les résultats de ces essais et à fortiori connaissance des mesures prises pour faire face à un déficit constaté, sachant que le recours au réseau ne peut être LA seule solution. Les difficultés rencontrées par plusieurs communes de Monts d'Arrée communauté lors des derniers épisodes de sécheresse pour l'alimentation du réseau public souligne que les prélèvements destinés à des élevages hors-sol ne ferait que rendre la situation plus difficile à contrôler.

Le choix d'un système de production tout sauf bas carbone :

La Cooperl ne propose pas de réelle alternative au projet objet de cette demande, que ce soit dans sa présentation initiale ou dans la réponse à la MRAe. Le projet dans son ensemble résulte du choix d'une filière résolument non-herbagère et intensive, que ce soit pour les ateliers sur l'exploitation ou les ateliers d'engraissement en aval. En effet ces productions, quelle que soient leur localisation, doivent répondre au même cahier des charges, et donc les mêmes pratiques organisées par la filière. L'argument de la Cooperl est que ce choix est celui de la seule solution « *économiquement viable* » pour fournir de la « *viande bovine de qualité* » au consommateur. Ce positionnement est contraire à celui du Parc naturel régional, dans lequel le projet s'inscrit, comme exprimé dans la charte du PNR (orientation 2.1 : *Soutenir les agricultures soutenant durablement les ressources du territoire. Un tel projet aurait le risque de déséquilibrer les filières viande issues de systèmes plus extensifs et soutenus par le parc.*

La Cooperl considère aussi que cette mise en place d'un tel atelier sur les communes de Scignac et Bolazec est une alternative au remplacement « *inéluçtable* » des prairies par des cultures céréalières et /ou énergétiques. Dans le même temps, le projet aboutit à une destruction des surfaces herbagères initiales, qui sont remplacées par des cultures et des fourrages. Or, une telle filière amplifie avec son mauvais bilan carbone (un des pires qui soient pour la production de protéines animales) les problèmes de dérèglement climatique. Les ajustements proposés par l'étude pour minorer les risques sont faits à la marge et se basent sur les références encore hypothétiques.

Les impacts d'un tel projet sont à comparer avec ceux de la production d'une quantité identique de protéines animales dans un cadre non intensif. C'est ce que l'on attend d'une véritable étude d'impact réalisée selon la méthode « ERC ». Ici, comme souvent, le premier volet, « éviter », est ignoré et c'est pourtant le plus important pour intégrer les données de la transition écologique.

Beaucoup d'informations ne sont pas clairement explicitées, et rendent une compréhension des enjeux difficile :

On ne peut se faire une vision claire du parcellaire, son historique, le bilan naturaliste et les enjeux. Il est impossible de vérifier les surfaces entre les différents systèmes de culture, sans accès à une cartographie surfacique. Les « *autres utilisations* » concernent-elles des prairies humides, des landes, des bois et bosquets ou des zones artificialisées ? La MRAe signale des landes sèches repérées par le CNB dans les ilots 1, 2, 3, proches du siège d'exploitation. Qu'en est-il à ce jour ? Il en est de même pour l'évolution des pressions azotées à l'ilot et au système de culture.

En conclusion : la suppression des prairies permanentes est la pierre d'angle d'une approche naturaliste, c'est une atteinte directe à la biodiversité.

Les pollutions diffuses, couplées à la topographie des parcelles concernées – forte pentes – font de la qualité de l'eau un élément premier du plaidoyer pour une opposition raisonnée à ce projet. En y ajoutant le prélèvement important sur la ressource en eau que représente le forage, la problématique de l'eau : qualité et quantité, est rédhibitoire pour ce projet.

L'artificialisation des sols liée aux bâtiments nouveaux (surface importante), l'absence d'un bilan carbone global des différentes phases de la filière qui se mettrait en place, l'élevage en locaux clos, sont autant d'éléments plus généraux qui conduisent Bretagne Vivante à formuler un avis négatif sur ce projet.

IX/ Conclusion du Rapport 1

Conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Comme prévu par l'article R123-19 du même code, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce **Rapport 1** comporte donc le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête publique, les avis des services consultés et les réponses apportées par le responsable du projet et une synthèse des observations du public.

La commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Plérin le 22/02/2024
Martine VIART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Viart', written over a horizontal line.

Commissaire enquêteur